Ville de Longuenesse

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 28 avril 2026 tenue à la salle du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 avril 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Florence NIVERT, M. François RUCKEBUSCH, Mme Dominique BERNARD, M. Eric FOULON, Mme Peggy MAHU, M. Arnaud ROUSSEL et Mme Delphine BARBIER, Adjoints.

Mme Georgette RIQUART, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Martine MENAIS, Mme Michèle BEAUVOIS, Mme Sylvie HEURTEBOUST, M. Pascal VOSPETTE, M. Eric LEBAS, Mme Isabelle HUDELLE, Mme Joëlle GREUET, M. Olivier BRUNET, M. Stéphane MILAMON, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine MALIDAN (arrive après le vote du procès-verbal), M. Rodrigues HERMANT, Mme Amélie DELTOUR, M. Jean-Christophe POCHET, M. Matthieu LEGROIS, M. Andy DUTRIEU, Mme Brigitte LECOUSTRE, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER et M. Thomas LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Mme Delphine MALIDAN est élue secrétaire de séance

En exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33

ORDRE DU JOUR

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026
Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale – Compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire

1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire

2) Administration générale – Dénomination du jardin situé à Média'Tour
Rapporteur : Madame Florence NIVERT

3) Désignation représentants de l'agence d'urbanisme
Rapporteur : Monsieur le Maire

4) Administration générale - Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale des Impôts Directs
Rapporteur : Monsieur le Maire

5) Administration générale - Désignation des délégués du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offres
Rapporteur : Monsieur le Maire

6) Administration générale – Mise en œuvre des dispositions fixant l'organisation des marchés publics pour la commune – Modification du règlement intérieur et des seuils des marchés publics
Rapporteur : Monsieur le Maire

7) Administration générale – Droit à la formation des élus
Rapporteur : Monsieur le Maire

8) Finances - Reversement à la CAPSO dans le cadre du service public de la petite enfance - Approbation du rapport de la CLECT dans le cadre d'une révision libre
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

9) Finances – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

10) Finances – Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal et budget annexe « cimetière » - Approbation
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

11) Finances – Affectation des résultats 2025 du budget principal – Approbation
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

12) Finances - Budget Primitif 2026 du budget principal
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

13) Finances – Affectation des résultats 2025 du budget annexe cimetière - Approbation
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

14) Finances – Budget Primitif 2026 du budget annexe cimetière
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

15) Finances – Contributions directes 2026 – vote des taux
Rapporteur : Monsieur le Maire

16) Finances – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements – ADAP Mise en conformité des bâtiments communaux (AP2025-01)
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

17) Finances – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements – Construction d'une nouvelle salle de sport et restructuration d'une salle existante (AP2025-02)
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

18) Finances – Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale - Année 2026
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

19) Finances - Subventions municipales aux diverses sociétés et associations et passation des conventions d'objectifs
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

20) Finances - Subvention municipale 2026 – Association Parents d'Enfants Inadaptés de l'Arrondissement de Saint-Omer (APEI)
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

21) Finances - Subvention municipale 2026 – Comité de Solidarité Longuenessois
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

22) Finances - Subvention municipale 2026 – Office Municipal de la Culture (OMC)
Rapporteur : Monsieur le Maire

23) Finances - Subvention municipale 2026 – Longuenesse Basket Club
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

24) Finances - Subvention municipale 2026 – Atelier Théâtre « Face & Cie »
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

25) Finances - Subvention municipale 2026 – Comité des Fêtes
Rapporteur : Monsieur le Maire

26) Finances – Subvention municipale 2026 – Jardins familiaux Longuenesse
Rapporteur : Monsieur le Maire

27) Finances – Subvention municipale 2026 – Accueil de l'audomarois
Rapporteur : Monsieur le Maire

28) Finances – Camp de vacances des Bruyères – Participation communale 2026
Rapporteur : Monsieur le Maire

29) Finances - Subvention municipale 2026 – Espaces Sociaux-Culturels et d'Animation de Longuenesse (ESCAL)
Rapporteur : Monsieur François RUCKEBUSCH

30) Politique de la ville – programme d'actions 2026 – Appel à projet « Nos quartiers d'été 2026 » – Action portée par l'ESCAL – Demande de subvention
Rapporteur : Monsieur François RUCKEBUSCH

31) Politique de la ville – Projet en lien avec le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance demande de subvention de l'ESCAL
Rapporteur : Monsieur François RUCKEBUSCH

32) Politique de la Ville – Programme d'actions 2026 – Demande de subvention
Rapporteur : Madame Dominique BERNARD

33) Politique de la Ville – Programme d'actions 2026 – Action portée par l'association Découverte Pêche et Protection des Milieux (DPPM) – Demande de subvention
Rapporteur : Madame Dominique BERNARD

34) Politique de la Ville – Programmation d'actions 2026 – Action portée par le tennis de club de Saint-Omer – Demande de subvention
Rapporteur : Madame Dominique BERNARD

35) Finances – Prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Patrick ROHELLEC
Rapporteur : Monsieur Stéphane MILAMON

36) Mobilité – Poursuite de l'aide à l'achat vélo
Rapporteur : Madame Delphine BARBIER

37) Urbanisme - Bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2025
Rapporteur : Monsieur Arnaud Roussel

38) Urbanisme - Création d'une servitude de passage sur le domaine public routier départemental « RD 942 » au profit de la commune de Longuenesse
Rapporteur : Monsieur Arnaud ROUSSEL

39) Urbanisme – Application des articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation - Vente d'un logement locatif social appartenant à Pas-de-Calais Habitat
Rapporteur : Monsieur Arnaud ROUSSEL

40) Urbanisme – Cession de la parcelle AY 41 situé à l'angle rue Raphael Humbert/avenue de la République
Rapporteur : Monsieur Arnaud ROUSSEL

41) Urbanisme – Acquisition des parcelles ZA 104 et 111 situées voie communale n° 8 rue de l'Argilière
Rapporteur : Monsieur le Maire

42) Jeunesse – Autorisation de recours au service civique
Rapporteur : Monsieur Eric FOULON

Monsieur BRUNET : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Avant de commencer le conseil, est-ce que tout le monde a fait la photo ? C'est bon, merveilleux. Après, je laisse la parole à Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, il est 19 heures 01, je vous propose donc de débuter la séance du conseil municipal du 28 avril 2026. En avant-propos, je voudrais vous demander de ne pas partir en fin de séance, il y aura la signature des documents concernant le budget. Comme l'a rappelé Olivier, tout le monde a fait la photo. Je déclare la séance ouverte en indiquant que nous avons 32 présents, nous attendons Delphine MALIDAN qui devrait nous rejoindre. À l'ordre du jour, administration générale, procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2026. Y a-t-il des questions ? Oui. »

ADMINISTRATION GENERALE – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Madame LEVRAY : « Oui merci Monsieur le Maire. Je n'étais pas présente à ce conseil mais j'ai bien compris que vous n'étiez pas très content que j'ai pu solliciter l'avis de Madame la Sous-Préfète sur les versements aux conseillers ne percevant pas d'indemnité, je souhaite vous informer qu'en date du 10 avril, j'ai reçu la réponse de Madame la Sous-Préfète à ma demande et celle-ci précise bien que cette pratique a créé une rupture d'égalité entre les membres du conseil et qu'elle était donc inopportune. Malgré cela, vous êtes bien protégé puisqu'il vous a suffi de promettre de ne plus le faire. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas de souvenir. Je n'ai pas dit que je n'étais pas content que vous l'ayez fait. J'ai notifié que vous aviez alerté les autorités de la Sous-Préfecture. Vous êtes libres de faire ce que vous voulez. Donc je n'ai pas à être content ou mécontent. J'ai seulement notifié que vous aviez saisi les autorités préfectorales. D'ailleurs, j'ai dit que Madame la Sous-Préfète m'avait dit qu'à ses yeux, il n'y avait rien d'illégal mais que vous l'avez dit vous même qu'elle n'était pas compétente pour en juger. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est elle-même. »

Monsieur le Maire : « C'est bien ce que je viens de dire. »

Madame LEVRAY : « Oui, oui, mais c'était juste à titre d'information pour vous dire que j'avais eu cette réponse et vous en donner les termes. »

Monsieur le Maire : « Bien d'autres questions ? »

Madame LECOUSTRE : « Je vais intervenir quand même pour cette cagnotte. Monsieur le Maire, je tiens à vous apporter une précision, vous dites que les élus font ce qu'ils veulent de leur indemnité. Ce n'est pas tout à fait vrai. »

Monsieur le Maire : « Attendez Madame LECOUSTRE, attendez, si c'est pour faire un jugement à la place des gens qui sont compétents pour juger, je vous arrête tout de suite, vous n'êtes pas juge ? »

Madame LECOUSTRE : « Non, je ne suis pas juge. Les indemnités que vous avez versées aux élus non indemnisés, on était quand même obligé de payer. Vu les messages de relance chaque trimestre on était quand même obligé. »

Madame DUWICQUET : « Je pense qu'on va être plusieurs, même à pouvoir intervenir, puisqu'accessoirement, quand même, on est nombreux ici à avoir vécu notre premier mandat. Et si je ne m'abuse, effectivement, au début du mandat, nous étions plusieurs à dire que nous avions été conseillers municipaux avant d'être élus, avant d'avoir une indemnisation, et qu'il était effectivement, pour nous compliqué, de pouvoir participer à toutes les actions de la commune payante. Mais on l'avait fait et il n'y avait pas de problème. Et on trouvait nous, en tant qu'élus non rémunérés, en ce temps-là, qu'une petite aide aux élus non rémunérés était quelque chose qui aurait été positif. Et il me semble, Madame LECOUSTRE, que vous n'étiez absolument pas opposée à l'idée, et il me semble aussi qu'aucune personne de la majorité de ce temps-là, qu'on me dise que j'ai tort, était opposée. Donc, là je suis désolée, ce n'est pas parce qu'aujourd'hui vous êtes passée dans l'opposition que vous allez revenir sur ce que vous avez évoqué au début et votre accord, et vous trouviez tout à fait normal que tout le monde puisse effectivement avoir une aide financière pour payer les repas et les présences. Donc, je ne vois pas aujourd'hui pourquoi vous dites, qu'on vous obligeait, il n'y a jamais personne et qu'on me dise vraiment l'inverse, qu'on me prouve le contraire. Personne ne nous a jamais évoqué le fait qu'il était contre cette idée et au contraire, c'était toujours avec

plaisir qu'on accueillait les personnes qui étaient non rémunérées avec nous, il n'y avait aucun souci par rapport à cela. J'aimerais simplement repréciser une chose, c'est que là vous êtes en train de parler d'un sujet qui est hors contexte, totalement hors contexte. »

Madame LECOUSTRE : « Non dans le procès-verbal, on parle quand même de la cagnotte. »

Madame DUWICQUET : « Oui, on parle de la cagnotte mais l'idée de savoir si c'est pour ou contre ou je ne sais pas quoi ou si vous avez fait un recours ou quoi. Mais ça c'est aujourd'hui, cela n'a rien à voir dans le sujet du conseil municipal. »

Monsieur le Maire : « Donc, je vous demanderais Madame LECOUSTRE, de laisser les gens compétents pour nous juger, donc il y aura des gens compétents qui nous jugeront. Et je vous demande de laisser faire les gens compétents pour nous juger. Donc vous, ce que vous allez dire, on le sait donc ce n'est pas la peine et on va phagocyter ce conseil municipal en démarrant par là. Et donc, mais on le connaît, on connaît votre position à tout un chacun. On ne dit rien et puis on verra bien. Moi je l'ai dit, je l'ai écrit. Moi j'attends d'être menotté pour excès de solidarité. »

Madame LECOUSTRE : « Mais ce n'est pas pour cela que tout le monde venait quand même aux repas et aux fêtes. Non, mais moi je le dis franchement, je suis franche. »

Madame DUWICQUET : « Ce n'est pas non plus à tous les repas, donc à un moment, on ne va pas compter. »

Monsieur le Maire : « Vous avez touché votre indemnité jusqu'au bout. »

Madame LECOUSTRE : « Ne dites pas que je ne suis pas allée aux repas. »

Monsieur le Maire : « Je vous dis que vous avez touché votre indemnité jusqu'au bout. »

Madame LECOUSTRE : « Heureusement. »

Monsieur FOULON : « Alors que vous étiez passée dans l'opposition. »

Madame LECOUSTRE : « Je suis partie dans l'opposition et je vais vous dire pourquoi. »

Monsieur le Maire : « Mais on s'en fout. »

Madame LECOUSTRE : « Alors ne me titillez pas sur cela, Monsieur FOULON, rappelez-vous du téléthon. »

Monsieur FOULON : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que vous touchiez votre indemnité jusqu'au bout alors que de toute évidence vous étiez passée de l'autre côté. »

Madame LECOUSTRE : « Je suis passée quand ? Au mois de février, Monsieur FOULON, quand on m'a fait un coup bas pour le Téléthon, Monsieur FOULON, parce que je ne repartais pas. Alors taisez-vous. »

Monsieur le Maire : « Vous qui souhaitez avoir des relations, je ne sais pas quel fondement vous avez. Vous avez un grief. Vous avez fait ce qu'il fallait. Attendez maintenant les autorités qui nous jugeront, point. Ne soyez pas juge à leur place. »

Madame LEVRAY : « Juste revenir sur le terme de compétence. Madame LECOUSTRE n'est peut-être pas compétente à vous juger, mais elle est compétente à prendre la parole dans ce conseil et elle peut prendre la parole. »

Monsieur le Maire : « Pas pour nous juger. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est pas un jugement. »

Monsieur le Maire : « Si. »

Madame LEVRAY : « Non, elle voulait simplement notifier qu'il y avait obligation. Cette obligation, on la lit bien dans tous les textos qui ont été envoyés de relance. »

Monsieur FOULON : « C'est normal. Si on avait accepté, c'était normal. On avait accepté. Je pense que Madame LECOUSTRE avait accepté. Est-ce que vous aviez accepté ? Il fallait signer, donc la parole, cela ne vaut plus rien. Enfin, nous savions qu'on avait donné notre accord et que bien sûr quand on ne donnait pas en temps et en heure, parce qu'on était négligent, et oui, moi premier d'ailleurs. On avait des gens qui étaient plus ou moins rapides à donner parce qu'on n'y pensait pas forcément mais après on essayait mais on ne prenait pas cela comme un rappel à l'ordre. Et puis on avait donné son accord, on était d'accord ou pas ? »

Monsieur le Maire : « Je rappelle, on ne va pas revenir là-dessus. C'était sur un fond, entre guillemets, de justice. Nous avions, effectivement tout le monde n'allait pas au repas, mais nous avions des collègues non indemnisés qui participaient à beaucoup de choses. Donc on s'est dit qu'ils ne vont quand même pas être de leur poche. Moi je l'ai connu quand j'étais conseiller municipal non indemnisé, je sortais plus souvent mon porte-monnaie que certains, mais c'est tout. C'est un constat, ce n'est pas un jugement. Donc, nous avons mis aussi en place quelque chose pour les événements heureux et malheureux parce qu'il fallait, lorsqu'il y avait un événement, aller à la pioche de tout le monde. Et puis certains indemnisés considéraient qu'ils pouvaient donner moins donc j'ai dit non. Nous avons dit non, voilà et les gens donnaient en fonction de leur indemnité. Et pour cela, je pense avoir montré l'exemple parce que moi, je représentais 24 parts. C'est normal, quand un adjoint représentait 10 parts et un conseiller délégué 4 parts. Donc voilà, donc je veux dire il n'y avait dans cette démarche aucun esprit de fraude, et c'était à mes yeux juste, parce que moi, qui ai la plus forte indemnité, c'est équitable, c'est moi qui ai donné le plus. »

Madame LEVRAY : « Non Monsieur, cela n'était pas équitable, nous, nous n'avons jamais rien eu. »

Monsieur le Maire : « Mais c'est normal. »

Madame LEVRAY : « Non, ce n'est pas normal, quand on veut indemniser tous les conseillers municipaux, on passe une délibération et c'est tout à fait possible. Et quand on indemnise, c'est pour une mission. »

Monsieur le Maire : « Non. Il ne faut pas seulement voter une délibération quand on veut indemniser tous les conseillers, il faut qu'ils aient une délégation. »

Madame LEVRAY : « Non, une mission. »

Monsieur le Maire : « Une délégation qui est notifiée. Moi je vais vous dire franchement, nous n'allions pas inventer des délégations. Moi j'ai vu, il suffit d'aller voir sur internet où on voit certaines délégations qui me paraissaient un peu farfelues et un peu « bouche trou ». Ils n'avaient pas de délégation donc ils n'avaient pas à avoir d'indemnité. Et je répète ce que Madame la sous-préfète m'a dit que, effectivement, elle-même si elle voulait donner demain 200 € à quelqu'un qu'elle connaissait, elle en avait le droit. Mais à partir du moment où je ne vais pas revenir là-dessus, les impôts étaient payés. Quelle est la part qui vient de l'indemnité ? Et j'ai aussi une retraite. Donc comment vous pouvez juger si je vous dis que c'est avec l'argent de ma retraite que je donnais les 90 € ? Vous êtes en train de faire un combat. Mais je vous laisse faire. Si demain je dois aller m'expliquer, si nous devons aller nous expliquer, nous irons. Mais arrêtez le scénario, vous avez enclenché les démarches qui seront poursuivies et nous rendrons compte aux autorités compétentes de ce que nous avons fait. Mais je peux vous dire que, quoiqu'il puisse arriver, je ne me sens pas du tout coupable de quoi que ce soit. Mes collègues vous pouvez exprimer, est-ce que vous vous sentez coupables ? D'autres questions sur le procès-verbal ? Non, il n'y avait vraiment que celle-là. Alors je mets aux voix. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Et vous votez pour le truc ? Mais vous devriez voter contre, cela fait 10 minutes que l'on parle du sujet, on l'aborde et vous ne votez pas contre ? Alors on a du mal à comprendre. Enfin bref. 2ème point de l'ordre du jour, compte-rendu des décisions administratives prises par le maire.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame DELECOURT : « Oui Monsieur le Maire. On a 5 décisions du 27 mars pour des progiciels qui représentent au total 134 000 €. Plusieurs questions à ce sujet. Le choix de la société est-ce qu'il a été effectué avec un appel d'offre. L'offre comprend-elle la formation des agents ? Y aura-t-il un abonnement annuel, une maintenance est-elle prévue ? Les mises à jour seront-elles également facturées ? Cette dépense n'était-elle pas mutualisable en passant par les services de la CAPSO ? »

Monsieur BARRET : « Vous pouvez voir sur les décisions concernées que les licences ont été achetées auprès de l'UGAP qui est une centrale d'achat. Elle s'occupe des appels d'offres et des mises en concurrence et ensuite les collectivités peuvent l'acheter directement sans avoir besoin de refaire une mise en concurrence dans la mesure où elle a déjà été faite par l'UGAP. C'est le premier point. Le 2e point, concernant la maintenance, les mises à jour, formation, l'hébergement, tout cela est bien prévu effectivement. 3ème point, ce n'était pas mutualisable avec les services de la CAPSO. Ils sont en train de migrer sur le même progiciel, notamment pour les finances, je pense que pour les ressources humaines ce n'est pas encore acté. Toutefois, il n'était pas possible de mutualiser cet achat avec eux. Nous sommes passés directement de notre côté avec l'UGAP. Je dirais qu'au niveau financier, nous aurons le même progiciel, ce qui est utile, notamment, puisqu'on a la même direction des systèmes d'information. »

Madame DELECOURT : « La formation, vous dites que c'est prévu, cela sera un plus encore à ajouter ou c'est déjà dans le coût ? »

Monsieur BARRET : « C'est déjà dans le coût global. »

Madame DELECOURT : « D'accord, et pourquoi ce n''était pas possible de mutualiser avec la CAPSO ? »

Monsieur BARRET : « Ils avaient déjà démarré de leur côté, ils n'ont pas proposé de groupement de commande. »

Madame DELECOURT : « Et il n'était pas possible de se raccrocher au train, non ? »

Monsieur le Maire : « Sinon on l'aurait fait dans la mesure où on est adhérent au service commun. »

Madame DELECOURT : « Oui c'est pour cela. »

Monsieur le Maire : « À un moment donné, on a aussi un peu de jugeote et si on avait pu le faire, on l'aurait fait. »

Monsieur BARRET : « On est passé par une centrale quand même pour l'achat de licences. »

Monsieur le Maire : « Vu que la concurrence est faite par l'UGAP. Bien. D'autres questions ? Oui. »

Monsieur DEREPPER : « Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir, sur la décision du 14 avril. Cette décision concerne l'achat d'une peinture isolante. Est-ce qu'on a assez de recul pour évaluer son efficacité ? Et avez-vous établi un programme d'intervention sur les bâtiments pour les années à venir ? Et puis, quels seront les choix des teintes de couleur s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire : « Je pense qu'on a déjà, je ne sais pas si vous étiez présent, on en a parlé à la commission travaux en long, en large et en travers. Monsieur DAMBRUNE nous a donné l'indice d'isolation, François sous ton contrôle, la couche de peinture représente une épaisseur d'isolation de 7 cm. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Cela doit être 7 cm. »

Monsieur le Maire : « On peut vous dire, mais on pourra vous donner une précision si vous le souhaitez, qu'on a déjà des retombées sur les consommations d'énergie. »

Monsieur DEREPPER : « Toujours sur les décisions, celle du 15 avril, la mise en place d'un kiosque au parc Média'Tour. Donc on a déjà pu constater qu'il est installé. Est-ce qu'on peut nous dire quel sera son usage, son montant estimatif de construction ? Sur décision de qui ? »

Madame NIVERT : « Comme son nom l'indique, un kiosque, c'est un endroit où on peut faire diverses choses et notamment là, il y aura une buvette permanente pour les différentes animations. Lorsque nous organisons des animations à Media Tour, en général, on demande aux services d'amener un tas de matériel et des tonnelles. Or là, ce kiosque permettra d'éviter aux services de devoir déplacer le matériel en conséquence pour pouvoir être directement dans le parc. En plus, Monsieur le Maire et mes collègues, ont choisi un kiosque qui s'intègre parfaitement à l'esthétique du site. Et il est complètement intégré dans l'enveloppe budgétaire qui nous était allouée pour faire l'aménagement de ce parc, donc il n'a pas du tout été l'occasion d'une dépense supplémentaire, il est intégré aux dépenses. Et son montant n'est pas si élevé que ça. Mais bon, c'est dans les délibérations, est ce qu'il faut renommer, redonner ? »

Monsieur DEREPPER : « Cela répond très bien à ma question. »

Madame NIVERT : « Parfait. »

Monsieur DEREPPER : « J'avais plus l'idée en tête d'un kiosque destiné à des groupes musicaux ou des troupes de théâtre qui auraient pu s'exprimer. »

Madame NIVERT : « Bien sûr mais si vous avez remarqué, il y a juste à côté à 10 mètres une scène ouverte, faites exprès pour cela. »

Monsieur DEREPPER : « Oui elle n'est pas couverte. »

Madame NIVERT : « Qui elle pour l'instant n'est pas couverte mais qui risque de l'être prochainement dans les suites des plans annuels d'investissement avec quelque chose en voilure par-dessus pour protéger des pluies fines ou du trop de soleil. Mais les choses vont se faire progressivement. On ne peut pas tout faire en un jour. »

Monsieur le Maire : « En fonction de la météo, il est bien aussi de penser que dans le théâtre de verdure les gens soient totalement dehors. Si on prend les théâtres antiques, ils n'avaient pas de couverture à ce que je sache. Alors pour revenir sur le kiosque au départ parce que nous avons des agents avec de grandes compétences. Nous étions partis sur une fabrication en régie. Et après on s'est aperçu l'un dans l'autre que ça coûterait plus cher que de l'acheter en kit et de le monter. Et bien sûr, on a pris de la qualité. Alors je ne sais plus, c'est autour de 15 000 € ? 7000€, c'était au départ. Oui, c'est comme on est en train de clôturer, on a mis un échiquier géant. Enfin, après on a un objectif, à moins qu'on nous dise que mettre un kiosque, mettre des jeux, c'était du gaspillage, mettre des toilettes sèches pour que les gens puissent, comme on a l'intention de laisser entrer les gens lorsque Média'Tour est fermé. Maintenant nous notre objectif n'est pas celui-là, donc c'est pour cela qu'on met en place, maintenant, personnellement couvrir, c'est comme aujourd'hui, on fait les gendarmes pour que lorsqu'il fait beau, les gamins continuent à jouer au foot sur les terrains en herbe et pas sur le synthétique. Donc, le théâtre de verdure pour moi s'il fait vraiment très mauvais. On ne joue pas dehors. J'espère qu'on a répondu à vos questions. »

Monsieur DEREPPER : « Oui, Monsieur le Maire, mon propos n'était pas de critiquer les installations qui sont mises en place, mais bien de comprendre la chronologie de leur installation et leur utilité. Merci. »

Monsieur le Maire : « Donc, notamment par exemple le frigo, il sera enfermé dans le kiosque. D'autres questions sur les décisions du maire. Non. Donc, j'invite le Conseil municipal à prendre acte donc de ces décisions. »

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECETAIRE DE SEANCE

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal est donc invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Delphine MALIDAN en qualité de secrétaire.

Madame LEVRAY : « Monsieur le Maire avant de passer aux questions suivantes, ce n'est pas une question sur cette première question, mais sur la note explicative qui est en préambule des différentes délibérations. On nous parle d'une note explicative de synthèse, sauf que les délibérations ont toujours la même présentation qu'auparavant, donc je voudrais comprendre la présence de ce document. »

Monsieur le Maire : « Vous considérez qu'on ne fait pas de synthèse ? C'est quoi la question ? »

Madame LEVRAY : « La question c'est pourquoi on dit qu'il y a une synthèse alors que les délibérations sont toujours présentées de la même manière, et elles le sont depuis des décennies, présentées de cette façon. »

Monsieur le Maire : « Vous voudriez qu'on synthétise les délibérations ? »

Madame LEVRAY : « Par exemple, oui, il y a certaines délibérations où il n'est pas forcément nécessaire de rappeler le code des collectivités. C'est quelque chose qui est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants je pense. »

Monsieur le Maire : « On peut synthétiser en ne lisant que le titre également, cela arrive parfois. »

Madame LEVRAY : « Je voulais comprendre la présence de ce document qui ne change rien à la présentation des délibérations. »

Monsieur le Maire : « Je pense aussi que les services mettent dans les délibérations les éléments qui sont obligatoires. C'est une délibération qui est votée. Elle doit être, je parle sous couvert des services, elle doit contenir tous les éléments qui peuvent permettre à tout un chacun de voter. »

Monsieur BARRET : « En fait, c'est aussi parce que c'est une question qui est arrivée plusieurs fois en conseil, alors effectivement, on a fait des recherches. Il faut bien qu'il y ait une note explicative de synthèse. C'est un peu trompeur parce qu'en fait, une délibération c'est le fait du dispositif du vote, mais ce qui est obligatoire, c'est que dans la note, on doit donner aux conseillers municipaux l'ensemble des éléments de fait ou de droit, qui leur permettent de délibérer. »

Madame LEVRAY : « Et nous, quand on a plusieurs fois demandé des synthèses, cela n'était pas sur les délibérations à proprement parler, c'est quand on a des documents à consulter qui font plusieurs centaines de pages et que l'on reçoit 5 jours avant, dans les délais légaux évidemment, mais 5 jours avant plusieurs centaines de pages, c'est parfois très très indigeste et impossible de les consulter. Donc c'était à ce niveau-là que nous avions demandé des synthèses. Nous ne sommes pas rémunérés non plus, Monsieur le Maire. »

ADMINISTRATION GENERALE – DENOMINATION DU JARDIN SITUE A MEDIA'TOUR

Madame Florence NIVERT : « Merci Monsieur le Maire. Alors comme c'est une toute petite question, je ne vais pas la synthétiser, je vais la lire. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux du théâtre de verdure situé à Média'Tour viennent de s'achever.

Par délibération n° 2026-31 en date du 7 avril 2026, le conseil municipal a décidé d'attribuer le nom de « Sarah BERNHARDT » au théâtre de verdure situé à Média'Tour.

Toutefois, ce théâtre prend place dans le cadre de l'aménagement d'un espace plus vaste, celui du jardin de la médiathèque.

Sur la base d'une réflexion menée avec l'agence d'urbanisme et de développement du Pays de Saint-Omer, les services municipaux ont procédé à l'aménagement paysager d'un espace qui, s'il se veut également récréatif, sera fortement orienté vers la découverte de la faune et de la flore.

Madame DEREPPER : « Madame NIVERT, vous allez lever un secret pour moi s'il vous plaît. Comment s'est fait le choix de ce nom et pourquoi une deuxième délibération pour rajouter le nom de ce jardin alors qu'on en a déjà eu une comme vous le rappeliez, le 7 avril 2026 ? »

Madame NIVERT : « Parce que justement, la première délibération, c'était pour nommer l'espace théâtre de verdure, mais que nous avons appris que comme nous allons inaugurer les 2 espaces en même temps, il fallait en même temps délibérer pour donner le nom officiel de l'espace arboré qui s'y attenait. Et pour la dénomination du nom, ce n'est pas très difficile, comme c'est basé beaucoup sur le sensoriel, c'était un petit peu, cela coulait de source, fortement inspiré par Monsieur le Maire qui a eu cette idée aussi, mais jardin des sens, parce que les enfants vont pouvoir écouter, toucher, faire de la musique et en même temps marcher sur une espèce de pavage différent. Voilà donc cela collait avec l'ensemble. Donc, là il n'y a pas de secret. »

Monsieur le Maire : « Moi je voudrais, si tu permets Florence, remercier vivement l'investissement des services, tous les travaux qui ont été faits en régie. Et je peux vous dire que pour être allé à leur rencontre à plusieurs reprises comme Florence, ils sont comme le petit kiosque, d'ailleurs là, sur le côté, on n'en a jamais trop parlé, seulement le jour où on a indiqué qu'on en aurait pour 10 000 € pour aménager. On demandait ce qu'on allait faire avec ces 10 000 €, donc on voit le résultat. Et en tous les cas, je peux vous dire que l'équipe d'agents s'est fortement investie dans ce projet et ils se sont accaparés ce projet et aujourd'hui ils en sont très fiers et très contents d'avoir apporté leurs pattes à ce projet. Je me souviens qu'un agent, c'est lui qui avait fait le premier dessin, sa vision du théâtre de verdure. Donc je voudrais, au travers de cette délibération, saluer l'engagement, le sérieux et le professionnalisme des agents. Alors je mets aux voix. Opposition. Abstention ? »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 5 abstentions (Mme LEVRAY, M. DEREPPER, Mme DELECOURT, M. LEGRAND et Mme LECOUSTRE), le conseil municipal décide d'attribuer le nom de « Jardin des sens » au jardin situé à Média'Tour.

Monsieur le Maire : « C'est sur le nom que vous vous abstenez ? »

Madame NIVERT : « Vous auriez aimé un autre nom ? »

Madame LEVRAY : « Non c'est sur la façon dont s'est fait le choix car il n'y a pas eu de commissions, vous aviez parlé d'une commission pour le choix la dernière fois pour le théâtre de verdure en disant qu'il y avait eu une commission, sauf erreur de notre part, nous ne retrouvons ni la date, ni le compte-rendu. »

Madame NIVERT : « Il y a eu une commission et il y avait beaucoup de monde. »

Madame LEVRAY : « Nous n'avons pas été invités. »

Monsieur le Maire : « Il n'y aura pas de commission mais je vous ai annoncé que les 3 résidences avenue Clémenceau porteraient le nom de Marie Curie, Simone Veil et Joséphine Backer. Pourquoi ? Parce que je les ai encore rencontrées hier. Il y a un an une délégation de lycéennes, je vois que cela vous fait rire ce que je dis, donc je m'arrête un peu. Une délégation de lycéennes que j'avais rencontrée il y a un an, militait pour la féminisation des noms de rue et d'équipement. Une ou 2 étaient déjà dans le groupe de l'année dernière, elles étaient très surprises de la réaction de la ville de Longuenesse quand on a mis l'équipement Martine SABAU et on a plusieurs projets à venir. Donc, on peut vous le dire, il n'y a pas eu de commission pour choisir le nom de ces 3 résidences. »

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE SAINT-OMER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 relatif aux modalités de vote du conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT relatif aux désignations dans les organismes extérieurs,

Considérant que la désignation des représentants constitue une nomination, et doit donc être réalisée au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil de ne pas y recourir,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient, en tant que membre de l'association, de procéder à l'installation officielle de la nouvelle gouvernance de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer.

Conformément aux statuts, chaque commune dispose d'un représentant à l'Assemblée Générale.

Monsieur le Maire : « Avant de procéder au vote, vous dire que la ville de Longuenesse a eu et aura encore recours à l'agence d'urbanisme, nous allons travailler sur de très nombreux dossiers. Je parlerai de Media'Tour, je parlerai en ce moment du schéma de circulation, du cimetière Saint Quentin, de l'espace partagé de l'école Pasteur, aidez-moi mes collègues, les re-végétalisations des cours d'école, le projet Maillebois 2030, les aires de jeux, et également le projet Cool Cities. Voilà, donc nous ne pouvons que nous féliciter du professionnalisme des agents de l'agence d'urbanisme. Etes-vous opposés au vote à main levée ? Nous allons procéder au vote à main levée. »

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de :

- Monsieur Arnaud ROUSSEL
- Madame Hélène DELECOURT

Après vote à main levée, par 28 voix pour M. ROUSSEL et 5 pour Mme DELECOURT, le conseil municipal désigne Monsieur Arnaud ROUSSEL en qualité de représentant de la Ville dans les instances de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer.

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire : « Nous devons donner une liste de 32 personnes, vous l'avez. Ensuite, il y aura un tirage au sort et il en restera 16. Vous voyez qu'il y a des élus mais pas seulement. Ensuite, dans les 16, il y aura un tirage au sort pour 8 titulaires et 8 suppléants. »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, je vous précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que, de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Par courrier en date du 30 mars 2026, la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais m'informe qu'il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission, présidée par le Maire, membre de droit, comprend 6 commissaires, ce nombre étant porté à 8 dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par les soins de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de 32 contribuables dressée par le conseil municipal. L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur Départemental ou régional des Finances Publiques.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Condition relative à l'inscription aux rôles : à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Monsieur le Maire propose de procéder à un scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, pour désigner ces 32 personnes.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres listes dans la mesure où les représentants de la minorité est sur la liste ? »

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Après vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Christian COUPEZ
- Delphine DUWICQUET
- Stephen MOUND
- Florence NIVERT
- Olivier BRUNET
- Eric FOULON
- Martine MENAIS
- Arnaud ROUSSEL
- Dominique BERNARD
- François RUCKEBUSCH
- Peggy MAHU
- Rodrigues HERMANT
- Delphine BARBIER

- Delphine MALIDAN
- Stéphane MILAMON
- Michèle BEAUVOIS
- Eric LEBAS
- Matthieu LEGROIS
- Georgette RIQUART
- Stéphane HAELEWYCK
- Jean-Christophe POCHET
- André CORNET
- Jean-Pierre RIQUART
- Bernard LEMORT
- Huguette DEWINTRE
- Patrick SACEPE
- Pascal HAYE
- Claude THOMAS
- Chantal LEVRAY
- Thomas LEGRAND
- Hélène DELECOURT
- Manuel DEREPPER

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même Code, qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité,

Il est décidé de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame LEVRAY : « Oui Monsieur le Maire, donc la liste pour les titulaires, les 5 élus présents Chantal LEVRAY, Thomas LEGRAND, Hélène DELECOURT, Manuel DEREPPER et Brigitte LECOUSTRE. Par contre, peut-on vous proposer de le faire à main levée ? Cela fera gagner du temps vu que l'on connait de toute façon déjà le résultat du vote. »

Monsieur le Maire : « Non. Normalement, on le fait par bulletin secret. »

Madame LEVRAY : « Sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. C'est une proposition pour vous faire gagner du temps. »

Monsieur le Maire : « Sur les conseils de M. BARRET que je suis, il nous indique qu'une forme de sécurité est de le faire à bulletin secret. »

La liste des candidats présentés sont les suivantes :

1) Pour les délégués titulaires

2 listes sont en présente :

Liste n° 1 est composée de :

- Mme Delphine DUWICQUET
- M. François RUCKEBUSCH
- M. Arnaud ROUSSEL
- M. Stephen MOUND
- Mme Delphine MALIDAN

Liste n° 2 est composée de :

- Mme Chantal LEVRAY
- M. Thomas LEGRAND
- Mme Hélène DELECOURT
- M. Manuel DEREPPER
- Mme Brigitte LECOUSTRE

A l'appel de son nom, chaque conseiller est appelé à déposer son bulletin de vote plié dans l'urne.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Votants	:	33
Blancs ou nuls	:	0
Exprimés	:	33

Ont obtenu :

Liste n° 1 : 28 voix Liste n° 2 : 5 voix

Sont donc déclarés élus en qualité de délégués titulaires :

- Mme Delphine DUWICQUET
- M. François RUCKEBUSCH
- M. Arnaud ROUSSEL
- M. Stephen MOUND
- Mme Chantal LEVRAY

2) Pour les délégués suppléants

2 listes sont en présente :

Liste n° 1 est composée de :

- M. Olivier BRUNET
- Mme Martine MENAIS
- Mme Amélie DELTOUR
- M. Matthieu LEGROIS
- M. Pascal VOSPETTE

Liste n° 2 est composée de :

- Mme Hélène DELECOURT
- M. Thomas LEGRAND
- M. Manuel DEREPPER
- Mme Brigitte LECOUSTRE

A l'appel de son nom, chaque conseiller est appelé à déposer son bulletin de vote plié dans l'urne.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Votants	:	33
Blancs ou nuls	:	0
Exprimés	:	33

Ont obtenu :

Liste n° 1 : 28 voix Liste n° 2 : 5 voix

Sont donc déclarés élus en qualité de délégués suppléants :

- M. Olivier BRUNET
- Mme Martine MENAIS
- Mme Amélie DELTOUR
- M. Matthieu LEGROIS
- Mme Hélène DELECOURT

ADMINISTRATION GENERALE – MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS FIXANT L'ORGANISATION DES MARCHES PUBLICS POUR LA VILLE DE LONGUENESSE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUITE A MODIFICATION DES SEUILS DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et à des règles de publicité. D'une part, l'acheteur public doit se conformer à une procédure, déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services). D'autre part, et pour garantir une concurrence satisfaisante, l'acheteur doit appliquer des règles de publicité qui varient, elles aussi, en fonction de la valeur du marché et de l'objet de l'achat.

Si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'organisme public peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités (ou Mapa). Au-delà, il doit respecter une procédure formalisée pour passer son marché.

Il convient de préciser que l'article R. 2122-8 du code de la commande publique dispose que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services ou à 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux, ou pour les lots dont le montant est inférieur à ces montants et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1 (ladite condition étant que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots).

L'article R. 2122-8 du code de la commande publique dispose également que L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Il convient d'encadrer et de sécuriser les marchés publics passés par la commune, ainsi que d'adapter notre fonctionnement aux évolutions de la réglementation destinées à permettre l'efficience de la commande publique.

Il est nécessaire d'ajouter que des notes de service internes aux services municipaux détermineront de manière précise l'organisation des procédures à mettre en œuvre en fonction des montants estimatifs des marchés publics à conclure.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et à la modification des seuils pour les procédures de commande publique, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 5 abstentions (Mme LEVRAY, M. DEREPPER, Mme DELECOURT, M. LEGRAND et Mme LECOUSTRE), le conseil municipal valide le tableau récapitulatif ci-dessous.

Fixation des seuils - procédures à mettre en œuvre

Les dispositions relatives aux procédures adaptées ci-après énoncées sont des règles minimales. Néanmoins, il est laissé à la libre appréciation des responsables de marchés publics, dans le respect d'une note de service interne aux services municipaux, la possibilité de mettre en concurrence lorsque cela n'est pas obligatoire, d'élargir la publication, ou d'augmenter les délais de réponses suivant la nature et l'objet du marché.

Type de marchés	Procédures	Montants € HT	Délai minimum de remise des offres	Publicité minimum
Fournitures et services	Procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable	0,01 € à 59 999,99 €	Libre appréciation du pouvoir adjudicateur	Publicité non obligatoire
	Procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence préalable	60 000 € à 89 999,99€	15 jours minimum à compter de la date d'envoi à la publication	Publicité libre ou adaptée : Insertion d'un avis sur le profil d'acheteur[1]
		90 000 € à 215 999,99€[2]	21 jours minimum à compter de la date d'envoi à la publication	Insertion d'un avis sur le profil d'acheteur + un avis de publicité au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) selon le modèle national ou dans un journal d'annonces légales
	Procédure formalisée	≥216 000 € [3, 4]	Délai conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de la procédure	Modalités de publicité conformes à la réglementation en vigueur au jour du lancement de la procédure

[1] Le profil d'acheteur est « la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires »

[2]Et au-delà pour les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques prévus aux articles R2123-1 et suivants du Code de la commande publique. En effet, pour ces marchés publics, la procédure adaptée est applicable jusqu'à un seuil européen publié au Journal officiel de la République française

[3]Sauf pour les Marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques prévus aux articles R2123-1 et suivants du Code de la commande publique pour lesquels la procédure adaptée est applicable jusqu'à un seuil européen publié au Journal officiel de la République française

[4]Seuil européen applicable au 1er janvier 2026, susceptible de modification

Type de marchés	Procédures	Montants € HT	Délai minimum de remise des offres	Publicité minimum
Travaux	**Procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable**	0,01 € à 99 999,99 €	Libre appréciation du pouvoir adjudicateur	Publicité non obligatoire
	Procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence préalable	100 000 € à 5 403 999,99€	21 jours minimum à compter de la date d'envoi à la publication	Insertion d'un avis sur le profil d'acheteur + un avis de publicité au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) selon le modèle national ou dans un journal d'annonces légales
	Procédure formalisée	≥5 404 000,00 €[5]	Délai conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de la procédure	Modalités de publicité conformes à la réglementation en vigueur au jour du lancement de la procédure.

[5]Seuil européen applicable au 1er janvier 2026, susceptible de modification

ADMINISTRATION GENERALE – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Une délibération doit être obligatoirement prise dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Monsieur le Maire : « Je vois et je pense que c'est très bien comme cela, que nous sommes allés au-delà des règles de la délibération puisque je lis que pour les élus ayant reçu une délégation. Nous allons plus loin que cela, nous proposons une formation à l'ensemble des élus. Des questions ? »

Monsieur LEGRAND : « Tout d'abord, bonsoir parce que je n'ai pas eu l'occasion de vous saluer ainsi que l'ensemble des membres du Conseil municipal. Très attaché à l'importance des formations, qu'elles soient initiales ou continues pour chaque individu dans son développement professionnel et sa montée en compétence, je souhaite souligner combien ce droit à la formation des élus municipaux revêt un enjeu important, notamment pour les adjoints et les élus titulaires d'une délégation ou d'une mission. D'ailleurs, pour ces derniers, vous venez de le lire. Il s'agit plus que d'un droit mais d'une obligation de formation prévue par les dispositions légales en vigueur afin de garantir l'exercice éclairé de leurs responsabilités. Cependant, au-delà de ces fonctions spécifiques, l'ensemble des conseillers municipaux volontaires doit également pouvoir bénéficier de ce droit à la formation essentielle pour acquérir, actualiser et approfondir les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat. Donc, merci de bien vouloir apporter quelques précisions sur les points suivants, succinctement évidemment. Est-ce qu'il y a un bilan du plan de formation qui a été réalisé ces dernières années, quel bilan encore une fois succinct sur le plan quantitatif et qualitatif ? Quels sont les thèmes proposés ? Quels sont les organismes de formation et quelles sont les modalités concrètes d'accès à ces formations et de mise en œuvre pour les élus municipaux qui seraient intéressés ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Je répète que nous allons au-delà de la délibération parce que si je lis, il y a une obligation notamment la formation pour les gens qui ont une délégation. Mais nous souhaitons proposer à tout élu de pouvoir avoir une formation. Nous avions fait une formation sur les finances qui, il faut le dire, n'avait pas été des plus satisfaisante. À savoir également que, à titre individuel, les élus peuvent demander également une formation. Je pense que nous allons procéder ainsi. Nous allons proposer à l'ensemble des élus, indiquer ce qui existe comme formation, mais le champ est très très large des formations possibles, et donc, et sur le plan collectif, proposer plusieurs thèmes, pouvoir réaliser ces formations. Alors quant aux organismes de formation, je vous avouerai que je n'ai pas cette information. »

Monsieur LEGRAND : « Je vous remercie donc concrètement, surtout que nous sommes un certain nombre à être nouveau au sein du Conseil municipal. Quelle démarche doit-on entreprendre ? Vous allez revenir vers nous. Est ce qu'on doit vous contacter ? »

Monsieur le Maire : « Nous allons vous proposer des formations collectives et vous donner les documents où, à titre individuel, vous pourrez vous inscrire à la formation que vous souhaitez. Cela n'a pas l'air de vous convenir. »

Monsieur LEGRAND : « Si, si. Quand je hoche comme cela la tête, c'est que je suis satisfait de la réponse. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Au-delà d'être un droit, c'est une possibilité, peut-être que l'on n'utilise pas suffisamment alors qu'on devrait. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal entérine les dispositions ci-dessous :

- Autorise les maire-adjoints et conseillers municipaux de suivre des formations en correspondance avec les missions qui leur sont attribuées,
- que le montant des dépenses totales de formation soit limité à 2 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune,
- d'imputer la dépense correspondance au chapitre 65.

FINANCES – REVERSEMENT A LA CAPSO DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DANS LE CADRE D'UNE REVISION LIBRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté d'agglomération du Pays de St Omer (CAPSO) exerce depuis sa création la compétence petite enfance (gestion des crèches, des lieux d'accueil enfant parent, des relais petite enfance).

La mise en place du service public de la petite enfance voulue par l'Etat depuis le 1er janvier 2025 vise à opérer une planification du développement des modes d'accueil et soutenir la qualité de ceux-ci ainsi qu'à établir un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et disposer d'un relais petite enfance.

La loi a prévu un accompagnement financier de l'Etat pour les communes de plus de 3 500 habitants, calculé en fonction de 2 paramètres : le nombre de naissances cumulé sur 3 ans et le potentiel financier par habitant.

Le problème rencontré est que la loi n'a pas prévu de mécanisme de versement direct de cette aide de l'Etat aux intercommunalités quand celle-ci est compétente.

Les seules possibilités pour pouvoir reverser ces crédits à l'agglomération sont donc de passer par une modification des attributions de compensation via une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sous forme de révision libre.

Les attributions ou reversement de compensation seraient donc revues comme suit :

	AC 2026	Montant à régulariser	AC 2026 suite CLECT	AC 2027 et suivantes
Aire sur la Lys	1 389 420,00 €	20 328,13 €	1 348 763,74 €	1 369 091,87 €
Arques	3 054 227,00 €	20 328,13 €	3 013 570,74 €	3 033 898,87 €
Blendecques	1 233 884,00 €	24 393,75 €	1 185 096,50 €	1 209 490,25 €
Eperlecques	- 127 259,00 €	28 459,38 €	- 184 177,76 €	- 155 718,38 €
Longuenesse	214 646,00 €	24 393,75 €	165 858,50 €	190 252,25 €
Saint Martin lez Tatinghem	377 108,74 €	24 393,75 €	328 321,24 €	352 714,99 €
Saint Omer	1 928 865,00 €	24 393,75 €	1 880 077,50 €	1 904 471,25 €
Total	**8 070 891,74 €**	**166 690,64 €**	**7 737 510,46 €**	**7 904 201,10 €**

La CLECT s'est réunie en date du 12 janvier 2026 et a donné un avis favorable pour une révision libre sur la base du tableau repris ci-avant.

Une clause de revoyure est également prévue si le montant versé aux communes venait à être supprimé.

Monsieur le Maire : « Je voulais vous dire qu'en parlant de petite enfance, vous indiquer que Madame DUWICQUET a été élue Vice-Présidente à la CAPSO en charge de la petite enfance, ce qui veut dire qu'aujourd'hui, la ville de Longuenesse est représentée par 2 Vice-Présidents, Delphine et moi-même, donc Delphine pour la partie culture et la petite enfance, moi-même aux sports et à l'insertion et à l'emploi. Nous allons tenir toute notre place au sein du bureau de la CAPSO. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les dispositions du rapport de la CLECT du 12 janvier 2026 tel qu'annexé, avec une application à compter de l'année 2026 (avec régularisation des versements perçus par les communes en 2025).

FINANCES – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune applique l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe « cimetière » depuis le 1er janvier 2022 conformément à la délibération n°2021-97 en date du 13 décembre 2021. L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a été rendu obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et financier conformément à l'organisation des services. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ce document est applicable à l'ensemble des budgets de la collectivité, comprenant le budget principal, le budget annexe « cimetière » ainsi que le budget CCAS.

Ce règlement précise notamment :

- Les principes généraux portant sur le budget,
- Les modalités de gestion des dépenses et des recettes,

- Les opérations de fin d'exercice (rattachements, règles de provision),
- Les règles de gestion des AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement) et des AE/CP (Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement),
- Les règles de gestion de la comptabilité patrimoniale.

Depuis le 1er janvier 2026, l'article L1612-30 du CGCT impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Ainsi, le règlement financier doit être adopté avant la première délibération budgétaire. Cela peut être lors de la première séance d'installation ou au moment du vote de la première délibération budgétaire, laquelle peut être le budget.

Ce règlement, valable pour toute la durée de la mandature, peut néanmoins être révisé à tout moment, par un nouveau vote de l'assemblée en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Madame DELECOURT : « Oui, Monsieur le Maire, une simple remarque, nous nous abstiendrons sur l'acceptation de ce règlement. Ce document de 38 pages, nous l'avons découvert il y a 5 jours. Vu sa nouveauté, son importance, son intérêt et son obligation, il nous semble que celui-ci aurait dû faire l'objet d'une présentation en commission. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions, d'autres remarques ? »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 5 abstentions (Mme LEVRAY, M. DEREPPER, Mme DELECOURT, M. LEGRAND et Mme LECOUSTRE), le conseil municipal décide :

- D'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,
- D'approuver le nouveau règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- De préciser que ce règlement restera en vigueur pour la durée du mandat, sauf modification ultérieure par délibération.

FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « CIMETIERE » - APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Les résultats, pour l'exercice 2025, des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reporté		1 135 044,65		4 885 657,60		6 020 702,25
Opérations de l'Année	10 068 094,91	12 061 591,04	3 741 796,77	4 461 110,26	13 809 891,68	16 522 701,30
TOTAUX	10 068 094,91	13 196 635,69	3 741 796,77	9 346 767,86	13 809 891,68	22 543 403,55
Résultats de Clôture		3 128 540,78		5 604 971,09		8 733 511,87
Reste à réaliser			891 931,01	2 692 330,22		1 800 399,21

BUDGET ANNEXE - CIMETIERE						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		6 067,26		112 500,00		118 567,26
Opérations de l'Année	34 695,19	36 231,30	18 750,00		53 445,19	36 231,20
TOTAUX	34 695,19	42 298,56	18 750,00	112 500,00	53 445,19	154 798,56
Résultats de Clôture		7 603,37		93 750,00		101 353,37
Reste à réaliser						

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Les CFU sont accompagnés d'une présentation brève et synthétique, annexée à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 15 avril 2026 et après en avoir délibéré, sous la présidence de Mme DUWICQUET (M. le Maire étant sorti pendant la lecture de la délibération et le vote), le conseil municipal, à l'unanimité moins 5 oppositions (Mme LEVRAY, M. DEREPPER, Mme DELECOURT, M. LEGRAND et Mme LECOUSTRE) décide :

- D'approuver la présentation des comptes financiers uniques 2025 pour le budget principal de la Ville ainsi que son budget annexe « cimetière » dressés en collaboration par Monsieur le Maire et le Trésorier de Saint-Omer,

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont la liste figure en annexe,

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2025.

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient après l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) de statuer enfin sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025. Le CFU 2025 présente un excédent de la section de fonctionnement de 1 993 496,13 €, ce qui compte tenu d'un report d'excédent cumulé de 1 135 044,65 € donne un excédent total de fonctionnement de 3 128 540,78 €.

Madame LEVRAY : « Comme habituellement, nous voterons contre cette affectation, non pas que l'on soit contre l'affectation telle qu'elle est faite puisque de toute façon elle est indispensable et nous ne pouvons pas laisser cet argent tel qu'il est là, nous sommes toujours aussi choqués par cette capacité à thésauriser chaque année et qui nous semble être en pure contradiction avec les raisons qui nous permettent de percevoir la DSU. »

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 15 avril 2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins 5 oppositions (Mme LEVRAY, M. DEREPPER, Mme DELECOURT, M. LEGRAND et Mme LECOUSTRE) décide d'affecter le résultat de fonctionnement tel que résumé ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat excédentaire de l'année 2024		+ 4 885 657,60 €
Excédent de financement de l'exercice		+ 719 313,49 €
Restes à réaliser en dépenses		- 891 931,01 €
Restes à réaliser en recettes		+ 2 692 330,22 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	**Excédent de financement de**	**7 405 370,30 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de l'exercice 2025 cumulé	3 128 540,78 €
Affectation qui tient au minimum compte des restes à réaliser de la section d'investissement pour l'apurement du déficit par l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	2 000 000,00 €
Soit un **excédent de fonctionnement reporté au BP 2026**	**1 128 540,78 €**

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'au Budget Primitif (BP) 2026, les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 13 010 000 € et celles de la section d'investissement à 12 550 000 €, soit un budget total de 25 560 000 €. A contrario, les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 13 010 000 € et celles de la section d'investissement à 15 810 000 €, soit un budget total de 28 820 000 €.

La synthèse du fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

	BP 2024	BP 2025	BP 2026	EVOLU-TION
011 Charges à caractère général	3 008 000,00 €	3 182 000,00 €	3 173 100,00 €	-0,28%
012 Charges de Personnel et frais assimilés	5 350 000,00 €	5 550 000,00 €	5 765 000,00 €	3,87%
014 Atténuations de charges		4 000,00 €	2 000,00 €	-50,00%
65 Autres charges de gestion courante	1 326 000,00 €	1 302 500,00 €	1 349 900,00 €	3,64%
66 Charges Financières	145 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €	-16,67%
67 Charges exceptionnelles / spécifiques	5 000,00 €	14 000,00 €	10 000,00 €	-28,57%
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	878 000,00 €	1 157 500,00 €	1 210 000,00 €	4,54%
023 Virement section investissement	2 000 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	0,00%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**12 712 000,00 €**	**12 730 000,00 €**	**13 010 000,00 €**	**2,20%**

Recettes de fonctionnement :

	BP 2024	BP 2025	BP 2026	EVOLUTION
70 Produits des services, du domaine	421 380,00 €	449 380,00 €	474 030,00 €	5,49%
722 Travaux en régie	60 000,00 €	200 000,00 €	195 000,00 €	-2,50%
73 Impôts et taxes	438 371,16 €	367 568,00 €	338 314,00 €	-7,96%
731 Fiscalité locale	5 188 000,00 €	5 338 000,00 €	5 438 000,00 €	1,87%
74 Dotations et participations	5 001 675,00 €	4 953 269,50 €	5 160 979,00 €	4,19%
75 Autres produits de gestion courante	258 743,88 €	193 094,89 €	194 151,85 €	0,55%
013 Atténuation de charges	80 000,00 €	50 000,00 €	31 000,00 €	-38,00%
76 Produits financiers	1 771,55 €	1 642,96 €	1 414,37 €	-13,91%
77 Produits exceptionnels	42 000,00 €	41 000,00 €	46 780,00 €	14,10%
78 Reprises sur provisions	3 500,00 €	1 000,00 €	1 790,00 €	79,00%
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 216 558,41 €	1 135 044,65 €	1 128 540,78 €	-0,57%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**12 712 000,00 €**	**12 730 000,00 €**	**13 010 000,00 €**	**2,20%**

Le budget 2026 est en légère hausse de 2,20 %.

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- la dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire et péréquation) : 1 596 241 €,
- la dotation de solidarité urbaine : 3 101 113 €,
- les impôts directs locaux : 5 000 000 €.

Le budget 2026 prévoit un virement à la section d'investissement à hauteur de 1,4 M€.

Les dépenses et recettes d'investissement s'établissent comme suit :

Dépenses d'investissement :

	BP 2024	BP 2025	BP 2026	EVOLUTION
16 Emprunts et dettes assimilées	747 000,00 €	617 000,00 €	552 000,00 €	-10,53%
20 Immobilisations incorporelles	562 446,50 €	757 697,40 €	820 550,00 €	8,30%
204 Subventions d'équipement versées	124 481,88 €	52 135,00 €	58 135,00 €	11,51%
21 Immobilisations corporelles	3 620 129,07 €	3 891 886,11 €	3 329 767,80 €	-14,44%
23 Immobilisations en cours	1 115 942,55 €	4 551 281,49 €	7 049 547,20 €	54,89%
040 Opération d'ordre (travaux régie)	100 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	0,00%
041 Opérations d'ordre (patrimoniales)	250 000,00 €	700 000,00 €	500 000,00 €	-28,57%
DEPENSES INVESTISSEMENT	**6 520 000,00 €**	**10 810 000,00 €**	**12 550 000,00 €**	**16,10%**

Recettes d'investissement :

	BP 2024	BP 2025	BP 2026	EVOLUTION
10222 FCTVA	350 436,60 €	400 000,00 €	220 000,00 €	-45,00%
10226 Taxe aménagement	40 471,09 €	15 000,00 €	16 148,69 €	7,66%
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	2 350 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00%
13 Subventions d'investissement	527 759,38 €	244 592,40 €	2 818 130,22 €	1052,17%
16 Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €	2 000,00 €	2 002 000,00 €	100 000,00%
024 Cession d'immobilisations	25 000,00 €	34 000,00 €	30 000,00 €	-11,76%
276 Autres immobilisations financières	18 750,00 €	18 750,00 €	18 750,00 €	0,00%
28 Amortissement immobilisations (040)	850 000,00 €	1 110 000,00 €	1 200 000,00 €	8,11%
Opérations d'ordres (patrimoniales) (041)	250 000,00 €	700 000,00 €	500 000,00 €	-28,57%
021 Virement section fonctionnement	2 000 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	0,00%
R001 – Excédent investissement	4 765 582,93 €	4 885 657,60 €	5 604 971,09 €	14,72%
RECETTES INVESTISSEMENT	**11 180 000,00 €**	**10 810 000,00 €**	**15 810 000,00 €**	**46,25%**

Les principales opérations pour la section d'investissement étaient présentées dans le rapport d'orientation budgétaire 2026 :

OBJET DE LA DEPENSE	**MONTANT ESTIME TTC**
TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES (GS)	
Implantation de panneaux photovoltaïques sur les GS G. Sand, L. Blum, L. Blériot	175 000,00 €
Végétalisation de la cour de l'école Léon Blum	50 000,00 €
Réfection des sols de l'étage du GS G. Sand	42 000,00 €
Achat de peintures isolantes pour les écoles Louis Blériot et du Centre	40 000,00 €
Travaux de remise en peinture de salles de classes et espaces communs	23 000,00 €
Implantation d'un préau GS G. Sand	15 000,00 €
Pose de rideaux dans les écoles	12 000,00 €
Câblage internet GS P. Verlaine	6 000,00 €
Sécurisation des groupes scolaires - complément	5 000,00 €
Visiophones - extension de l'existant des groupes scolaires – complément	5 000,00 €

TRAVAUX TERRAINS ET SALLES DE SPORTS	
Réalisation d'un complexe sportif quartier Maillebois – Construction d'une nouvelle salle de sport et restructuration d'une salle existante - crédits Année 2026	5 500 000,00 €
Petites interventions diverses dans les salles de sports	20 000,00 €
Réparation piste d'athlétisme	11 000,00 €
Sautoir mise en conformité piste athlétisme	11 000,00 €

TRAVAUX AUTRES BATIMENTS	
Nouveau centre technique municipal - Provision pour acquisition éventuelle d'un terrain et/ou démarrage des travaux	1 200 000,00 €
Réalisation travaux mise aux normes ADAP des ERP (crédits 2026)	600 000,00 €
Remplacement de menuiseries : chaufferies/ centre Lamartine/ groupe scolaire du Centre / Complexe des Chartreux	150 000,00 €
Dissociation des réseaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire au centre Lamartine	150 000,00 €
Programme annuel de travaux de toitures dans les bâtiments communaux	150 000,00 €
Aménagement parc de média'tour	30 000,00 €
Aménagement du bois de la Garenne (allées/voirie)	25 000,00 €
Renouvellement de chaudières dans les bâtiments	24 000,00 €
Renforcement réseau poteaux incendie	20 000,00 €
Renouvellement éclairage LED des bâtiments du CASQ et du centre Lamartine	15 000,00 €
Entretien chalet Morbier	10 000,00 €
Dotation annuelle pour entretien, remplacement, acquisition défibrillateurs	10 000,00 €
Renouvellement alarmes	6 000,00 €
Renouvellement des désenfumeurs	5 000,00 €
Pose de stores au Centre Saint-Quentin (CASQ)	5 000,00 €
Remplacement d'extincteurs + blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES)	5 000,00 €

AMENAGEMENTS ET ENTRETIEN DES CIMETIERES	
Achat de matériel d'entretien et pose d'une cuve de récupération des eaux pluviales	14 000,00 €
Réfection bureau état-civil / cimetières	8 000,00 €
Raccordement de la fibre au cimetière des Chartreux	5 500,00 €
Enduit bacs à déchets	4 000,00 €
Réfection monuments aux morts	3 000,00 €

VOIRIES/LIAISONS DOUCES/MOBILIER URBAIN/SECURITE	
Programme de réfection de voiries suivant choix commission travaux	190 000,00 €
Interventions sur réseau assainissement	140 000,00 €
Poursuite aménagement liaisons douces sur voirie	26 000,00 €
Achat terrain pour création d'un parking à côté du terrain de BMX	20 000,00 €
Achat terrain pour création d'une liaison douce rue de l'Argilière (emplacement réservé au PLUi)	15 000,00 €
Poursuite mise aux normes des arrêts de bus	10 000,00 €
Remplacement de mobilier urbain accidenté (provision)	8 000,00 €
Achat d'une caméra nomade supplémentaire	5 000,00 €
Achat d'un nouveau radar pédagogique	3 000,00 €

CREATION ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	
Projet de végétalisation du quartier du Renan (1er acompte remboursement à la Capso dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée)	40 000,00 €
Acquisition d'une brosse pour le terrain synthétique (stade JMB)	34 000,00 €
Achat de mobilier urbain et plantation dans le cadre du projet Maillebois 2030	25 000,00 €
Matériel pour le service espaces verts	18 800,00 €

ECLAIRAGE PUBLIC, FEUX TRICOLORES ET ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE	
Poursuite du renouvellement du parc d'éclairage public	160 000,00 €
Implantation de feux tricolores intelligents Route de Wisques	30 000,00 €
Acquisition de nouvelles décorations de fin d'année pour remplacement des décors poteaux	10 000,00 €

ACQUISITION DE VEHICULES ET MOBILIERS	
Achat d'un fourgon utilitaire et d'un engin de chargement	60 000,00 €
Achat de dalles pour amélioration acoustique du restaurant scolaire	50 000,00 €
Renouvellement du parc de copieurs des services municipaux et des groupes scolaires	50 000,00 €
Matériel de bureau et mobilier pour les services municipaux	43 000,00 €
Matériel de bureau et mobilier dans les groupes scolaires	36 000,00 €
Renouvellement de la sonorisation de la salle du conseil municipal	15 000,00 €
Mobilier pour le restaurant scolaire (provision)	10 000,00 €
Mobilier et électroménager pour le chalet de Morbier	10 000,00 €
Equipement mobilier, vaisselle et électroménager Salle Léo Lagrange	7 000,00 €
Equipement mobilier, vaisselle et électroménager Salle du centre Lamartine	6 000,00 €

INFORMATIQUE	
Achat et mise en place d'un nouveau logiciel de gestion ressources humaines	63 300,00 €
Achat et mise en place d'un nouveau logiciel de gestion financière	62 000,00 €
Provision pour acquisition d'un logiciel informatique de gestion administrative	23 000,00 €
Acquisition de ENI, TBI et écrans tactiles dans les groupes scolaires	15 000,00 €

AIDES	
Aides aux primo-accédants (provision)	12 000,00 €
Aides aux rénovations de façades commerciales (provision)	10 000,00 €

Le financement des investissements sera assuré par un virement de 2M€ du compte administratif 2025 à la section d'investissement et par un autofinancement de la section de fonctionnement de 1,4M€.

Des subventions ont été (ou seront) sollicitées pour les opérations suivantes : programme de mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux (ADAP), éclairage public, travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments, création d'un complexe sportif, aménagement paysager de l'ancien cimetière, aménagement du Bois de la Garenne, création d'une maison de quartier Salamandre, création d'un nouveau centre technique municipal.

Le budget primitif est accompagné d'une présentation brève et synthétique, annexée à la délibération.

Monsieur LEGRAND : « Monsieur le Maire, chers élus, nous sommes aujourd'hui réunis afin d'examiner, dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire, le projet de budget primitif 2026 dont l'adoption à l'échelle locale devrait fort heureusement intervenir dans des conditions sensiblement moins éprouvantes qu'au niveau national. Précisons d'emblée qu'il ne s'agit de se livrer à une analyse critique de ce BP26, non pas pour refuser des projets qui bénéficieront aux Longuenessoises et aux Longuenessois, mais pour souligner des points de vigilance et de fragilité car derrière les chiffres, ce sont des choix politiques pour Longuenesse. Nous prenons acte de la stabilité de la pression fiscale en 2026. C'est une sage décision mais elle doit être replacée dans une trajectoire plus large. Et nous n'oublions pas qu'elle n'intervient après une

augmentation en 2025 de 3 % de la taxe foncière sur les propriétés bâtiments, TFPB, on pourra certes nous objecter que la fiscalité locale reste inférieure à celle de communes comparables, mais c'est au niveau local comme national, une fois encore, le levier fiscal qui a été actionné au détriment du pouvoir d'achat des contribuables en général et des propriétaires Longuenessois en particulier. D'ailleurs, rétrospectivement, la nécessité de cette augmentation peut légitimement être interrogée au regard du conséquent excédent budgétaire enregistré en fonctionnement. Aussi, les marges financières existantes autorisaient-elles sans doute des investissements plus ambitieux plus tôt. En tout cas, mieux vaut tard que jamais et espérons que les investissements à venir permettront d'éviter une thésaurisation excessive et contestable d'argent public. L'intégration du plan pluriannuel d'investissement et de financement PPIF est un point positif. Il apporte de la visibilité prospective mais pas de la lisibilité des propriétés. Il manque encore, selon nous, un élément essentiel dans le pilotage financier de la commune, une hiérarchisation claire des priorités. Présenter les projets par volume financier ne suffit pas à afficher ce qui est prioritaire. Hiérarchiser permet de préciser ce qui est essentiel, ce qui est secondaire et ce qui serait abandonné en cas de contrainte financière. Ne pas hiérarchiser, c'est prendre le risque de subir sans cap clairement fixé. Dans le cas probable, sur fond d'instabilité géopolitique, d'une dégradation de la situation économique, il sera indispensable de réévaluer voire de réorienter certains objectifs en fonction des marges budgétaires réelles. Le projet de complexe sportif en est une illustration. Dans un contexte de flambée continue des coûts de l'énergie et d'explosion inévitable des prix des matières premières, le risque de dérapage financier par rapport au budget prévisionnel initial est réel. Il serait donc utile de mieux expliciter les mécanismes de sécurisation du coût global de ce projet. S'agissant du recours à l'emprunt, il est cohérent et légitime à nos yeux pour financer un équipement structurant qui bénéficiera à plusieurs générations, donc de faire porter l'effort financier dans une approche pluri générationnelle et pas uniquement sur les contribuables actuels. Mais des précisions seront nécessaires sur les conditions d'emprunt. Enfin, concernant la transition écologique, nous saluons l'inscription du renouvellement de l'éclairage public dans le PPIF. Toutefois, nous regrettons un déploiement trop étalé dans le temps. Au rythme actuel prévu, il faudra attendre 2030 dans le meilleur des cas pour disposer d'un éclairage moderne et moins énergivore à l'échelle de la ville. Accélérer cet investissement, c'est faire de la transition écologique une réelle priorité concrète, améliorer à la fois la vie des habitants et générer des économies durables pour la collectivité. Enfin, pour conclure sur ce dossier, nous tenons à saluer le travail du service financier, de sa cheffe de service, à les remercier pour la qualité des documents transmis. Ils sont complets et structurés suivant une architecture classique, recettes, dépenses, section de fonctionnement, section d'investissement qui facilite une lecture claire, les équilibres financiers de la commune et une analyse aisée des enjeux du BP26. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci. Dans les éléments que vous soulignez, que vous réclamez, je pense qu'on a eu beaucoup d'échanges à la commission finance et je ne me souviens pas d'une intervention de votre groupe. »

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 15 avril 2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins 5 oppositions (Mme LEVRAY, M. DEREPPER, Mme DELECOURT, M. LEGRAND et Mme LECOUSTRE) se prononce favorablement sur le vote du budget primitif 2024, et conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles,
- Investissement : 7,5 % des dépenses réelles.

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE - APPROBATION

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient après l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) de statuer enfin sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour le budget annexe cimetière.

Le CFU 2025 présente un excédent de la section de fonctionnement de 1 536,11 €, ce qui compte tenu d'un report d'excédent cumulé de 6 067,26 € donne un excédent total de fonctionnement de 7 603,37 €.

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 15 avril 2026, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat excédentaire reporté		112 500,00 €
Déficit de financement de l'exercice		- 18 500,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	**Excédent de financement de**	**93 750,00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de l'exercice 2025 cumulé	7 603,37 €
Affectation qui tient au minimum compte des restes à réaliser de la section d'investissement pour l'apurement du déficit par l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
Soit un **excédent de fonctionnement reporté au BP 2026**	**7 603,37 €**

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la section de fonctionnement du budget primitif 2026 cimetière s'élève à 75 000 € et la section d'investissement à 93 750 €, soit un budget total de 168 750 €.

La synthèse du fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

	BP 2024	BP 2025	BP 2026	EVOLUTION
011 Charges à caractère général	63 880,00 €	103 494,85 €	74 910,00 €	-27,62%
65 Autres charges de gestion courante	40,00 €	45,15 €	30,00 €	-33,55%
66 Charges Financières	30,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00%
67 Charges exceptionnelles	50,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**64 000,00 €**	**103 600,00 €**	**75 000,00 €**	**-27,61%**

Recettes de fonctionnement :

	BP 2024	BP 2025	BP 2026	EVOLUTION
70 Produits des services, du domaine	20 500,00 €	20 500,00 €	20 666,00 €	0,81%
013 Atténuation de charges (stock)	35 176,95 €	77 032,74 €	46 730,63 €	-39,34%
002 Excédent de fonctionnement reporté	8 323,05 €	6 067,26 €	7 603,37 €	25,32%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**64 000,00 €**	**103 600,00 €**	**75 000,00 €**	**-27,61%**

Pour 2026, la prévision budgétaire de la section de fonctionnement est inférieure à 2025 et s'établit à 75 000 € contre 103 600 € en 2025.

Elle prévoit les crédits pour l'achat de cavurnes et de sarcophages pour le nouveau cimetière. Pour rappel, le dernier programme d'achat de caveaux de 2 places date de 2023 et celui des cavurnes de 2022.

La synthèse de la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement :

	BP 2024	BP 2025	BP 2026	EVOLUTION
16 Emprunts et dettes assimilées	131 250,00 €	112 500,00 €	93 750,00 €	-16,67%
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**131 250,00 €**	**112 500,00 €**	**93 750,00 €**	**-16,67%**

Recettes d'investissement :

	BP 2024	BP 2025	BP 2026	EVOLUTION
16 Emprunts et dettes assimilées				
R001 - Excédent investissement	131 250,00 €	112 500,00 €	93 750,00 €	-16,67%
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**131 250,00 €**	**112 500,00 €**	**93 750,00 €**	**-16,67%**

La section d'investissement du budget primitif 2026 s'élève à 93 750 € et correspond à l'excédent d'investissement.

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 15 avril 2026, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur le vote du budget primitif 2026 pour le budget annexe cimetière.

FINANCES – CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026 – VOTE DES TAUX

Vu l'avis des commissions des finances réunies les 27 mars et 15 avril 2026,

Vu la délibération en date du 7 avril 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

Il appartient au conseil municipal de fixer les différents taux concernant la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et la Taxe d'Habitation (TH) pour l'année 2026.

Pour mémoire, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par un transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

À la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de TH ont été gelés en 2020, 2021 et 2022 à leur niveau de 2019. Toutefois, à partir de 2023, les communes et EPCI doivent à nouveau voter un taux de TH. Conformément à la loi de finances pour 2025, la TH est recentrée sur les locaux destinés à l'habitation à titre de résidence secondaire (article 110 de la loi de finances pour 2025).

Qui plus est, conformément à l'article 1640G du code général des impôts, depuis 2021, le taux foncier bâti des communes est l'addition du taux communal de foncier bâti et du taux du Département (22,26%). Les communes doivent ainsi voter leur taux TFPB, en tenant compte de ce transfert de fiscalité.

En 2025, la collectivité a opté pour une hausse de 3 % de la TFPB. Cet effort fiscal, soutenu par une gestion rigoureuse des dépenses courantes a permis d'aligner le dynamisme des recettes sur celui des dépenses et de préserver ainsi un excédent de fonctionnement pérenne et une capacité d'investissement en cohérence avec le plan pluriannuel d'investissement.

En 2025, le conseil municipal a ainsi voté 42,47 % en TFPB (au lieu de 41,23 %), 53,82 % en TFPNB et 18,81 % en TH.

Taux communaux	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	Taxe d'Habitation (TH)
2023	41,23 % (0%)	53,82 % (0%)	18,81 % (0%)
2024	41,23 % (0%)	53,82 % (0%)	18,81 % (0%)
2025	42,47 % (3%)	53,82 % (0%)	18,81 % (0%)

Il convient de préciser que le relèvement du taux d'exonération de la TFPNB pour les terres agricoles, passé de 20 % à 30 % au 1er janvier 2025, est une mesure pérenne. Ce taux de 30 % s'applique donc pleinement pour les taxes de 2026. Et, l'Etat n'a toujours pas prévu de compenser le manque à gagner.

L'article 129 de la loi de finances pour 2026 instaure une baisse de 19,3 % des allocations compensatrices (TFPB et CFE) versées aux communes hébergeant des sites industriels. Cette réduction est toutefois limitée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Pour rappel, ces compensations avaient été créées en 2021 pour pallier la réduction de moitié des bases d'imposition de ces établissements.

Le produit des impôts directs locaux attendu pour l'exercice 2026 et communiqué par les services fiscaux est de 5 005 690 € (incluant l'effet du coefficient correcteur).

Monsieur LEGRAND : « Monsieur le Maire, je serai bref en renvoyant à ce qui a été dit précédemment lors de l'exposé de l'analyse du BP26. Le taux 2026 est certes maintenu au niveau de 2025, mais il intervient après une hausse en 2025 de 3 % qui est de facto confirmée. C'est donc bien une stabilisation de la hausse de la taxe foncière. Enfin, rappelons qu'en dépit de cette stabilisation de la part communale, la taxe foncière augmentera malgré tout en raison, vous le savez, de la revalorisation automatique des bases indexées sur l'inflation. Au final, pour les propriétaires Longuenessois, au moment de payer leurs taxes foncières, la facture fiscale va augmenter de façon marginale, certes, mais symbolique, merci. »

Monsieur le Maire : « Je rappelle quand même que nous sommes en 14ème position des villes de la CAPSO sur l'imposition, ce qui, quand même, pour la commune qui est la 2ème population. Donc qui dit 2ème population de 10 000 habitants, dit des équipements en fonction de la population, il y a les écoles, les équipements sportifs, etc. Et malgré tout, nous sommes en 14ème position sur le plan de la fiscalité. »

À la suite du débat d'orientations budgétaires 2026 et de l'avis des commissions des finances réunies les 27 mars et 15 avril 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 5 oppositions (Mme LEVRAY, M. DEREPPER, Mme DELECOURT, M. LEGRAND et Mme LECOUSTRE), le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

- Taxe d'habitation : 18,81%,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,47%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,82%.

FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS – ADAP MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS COMMUNAUX (AP2025-01) - AJUSTEMENT

Monsieur le Maire : « Avant de laisser la parole à Delphine DUWICQUET, je voulais dire que ce dossier commence sérieusement à m'indisposer et je vais demander à Thibaut BARRET d'apporter des précisions sur les études des marchés qui expliquent, même si cela ne nous contente pas, nous étions déjà en retard par rapport à la loi, comme beaucoup de communes d'ailleurs, c'est quelque chose qui devient très regrettable. »

Monsieur BARRET : « Merci Monsieur le Maire, c'est vrai que c'est un sujet qui a déjà été abordé à plusieurs reprises, il y avait notamment les décisions du maire qui nous avait été présentées et, qui avaient

rappelé qu'à l'issue d'une première mise en concurrence, il y avait eu une déclaration sans suite pour la majorité des lots qui n'avaient pas reçu de réponse. Une autre partie avait les éléments, je dirais, qui conduisaient à déclarer sans suite pour relancer. Cela a été relancé pour ces 3 lots là, pour les autres, étant donné qu'il n'y avait pas eu de réponse, on a lancé des négociations directes avec des entreprises, c'est ce que nous avons demandé au bureau d'études qui assure la maîtrise d'œuvre du projet. Pour les 3 lots concernés, les offres ont été reçues et sont en cours d'analyse, en attente de décision par le maître d'œuvre, et les négociations directes également pour les lots. Donc là nous avons insisté fortement auprès du maître d'œuvre pour avoir des présentations globales des propositions pour l'ensemble des lots pour pouvoir achever rapidement. »

Monsieur le Maire : « Cela va être très difficile d'être très rapide, à partir de maintenant, on espère. Madame DUWICQUET, je vous laisse la parole. »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2022-91 en date du cinq décembre 2022, le conseil municipal a décidé de déroger au principe d'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion pluriannuelle en utilisant la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP).

Pour rappel, les AP/AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP-AE comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l'AP-AE.

Lors de la création de l'AP n° 2025-01, intitulée « ADAP – mise en conformité des bâtiments communaux », le montant prévisionnel de l'opération a été fixé à 1 200 000 € TTC conformément à la délibération n° 2025-21. Ce montant est exclusivement dédié au financement des travaux.

Avancement de la démarche

À la suite du lancement des marchés de travaux en juin 2025, les 9 lots de l'opération se sont révélés infructueux (3 lots) ou sans réponse (6 lots). Une procédure de négociation directe a donc été engagée pour 6 d'entre eux, tandis que les 3 restants ont fait l'objet d'une relance. Le maître d'œuvre a désormais réceptionné l'ensemble des offres et procède actuellement à leur analyse technique et financière.

Actualisation des montants de l'AP/CP

Le montant de l'AP est maintenu à 1 200 000,00 €.

La répartition des dépenses est actualisée comme suit (cf. tableau annexé) :
CP 2026 = 600 000 €
CP 2027 = 600 000 €

La répartition des recettes est actualisée comme suit (cf. tableau annexé) :
CP 2027 = 291 100 €
CP 2028 = 291 100 €

Cette répartition est calculée à partir des dates et durées prévisionnelles de réalisation des travaux.

Madame LEVRAY : « J'avais des questions mais Monsieur BARRET y a répondu par anticipation, donc je l'en remercie. Nous nous abstiendrons sur ce dossier en attendant d'en savoir un petit peu plus sur son avancement. »

Monsieur le Maire : « On vient de vous donner l'avancement. »

Madame LEVRAY : « Vous nous avez fait un bilan de l'avancement mais il n'y a rien d'avancé

dans les travaux et dans les échéances. »

Monsieur le Maire : « On regrette qu'on ne puisse pas démarrer. »

Madame LEVRAY : « Oui c'est bien pour cela que nous nous abstiendrons sur ce dossier. »

Monsieur le Maire : « Vous faites ce que vous voulez mais on est en train de vous expliquer qu'on regrette vivement le retard qui était pris dans ce dossier. Donc, les études ne sont pas faites. Les gens en charge du dossier ne sont peut-être pas allés jusqu'au bout de leurs compétences. En tous les cas, c'est nous qui sommes un petit peu à la ramasse sur ce projet donc on ne peut pas vous en dire plus là on vous a donné toutes les informations que nous avions en notre possession. Toutes. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 5 abstentions (Mme LEVRAY, M. DEREPPER, Mme DELECOURT, M. LEGRAND et Mme LECOUSTRE), le conseil municipal décide :

- D'acter le bilan d'exécution de l'AP2025-01 intitulée ADAP mise en conformité des bâtiments communaux,

- D'autoriser la modification de l'AP ainsi que la répartition des CP pour tenir compte de l'état d'avancement du projet selon la fiche annexée.

FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE SPORT ET RESTRUCTURATION D'UNE SALLE EXISTANTE A MAILLEBOIS (AP2025-02) - AJUSTEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2022-91 en date du cinq décembre 2022, le conseil municipal a décidé de déroger au principe d'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion pluriannuelle en utilisant la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP).

Pour rappel, les AP/AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP-AE comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l'AP-AE.

Lors de la création de l'AP n° 2025-02, intitulée « Construction d'une nouvelle salle de sport et restructuration d'une salle existante à Maillebois », le montant prévisionnel de l'opération a été fixé à 7 720 000 € TTC conformément à la délibération n° 2025-22. Ce montant est exclusivement dédié au financement des travaux.

Avancement de la démarche

L'opération se décompose en 14 lots notifiés en septembre 2025. Trois entreprises ont commencé leurs interventions dès la fin de cette même année.

Actualisation des montants de l'AP/CP

Le montant de l'AP fait l'objet d'une réévaluation à hauteur de 8 360 078,51 €.

La répartition des dépenses est actualisée comme suit (cf. tableau annexé) :
CP 2025 = 273 181,18 €
CP 2026 = 5 500 000 €
CP 2027 = 2 586 897,33 €

La répartition des recettes est actualisée comme suit pour un montant de 555 615,49 € TTC (cf. tableau annexé) :
Département du Pas-de-Calais pour 1 500 000,00 € (notifié)
Conseil Régional Hauts-de-France – FEDER pour 440 000,00 € (en cours d'examen)
Agence Nationale du Sport pour 410 000,00 € (notifié)
Etat – Fonds vert pour 252 000,00 € (notifié)
Etat – DETR pour 250 792,76 € (notifié)
CAPSO pour 186 000,00 € (notifié)
ADEME pour 324 000,00 € (en cours d'examen)
FDE 62 pour 50 000,00 € (en cours d'examen)
FCTVA pour 1 142 822,73 € (estimé)

Cette répartition est calculée à partir des dates et durées prévisionnelles de réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 5 oppositions (Mme LEVRAY, M. DEREPPER, Mme DELECOURT, M. LEGRAND et Mme LECOUSTRE), le conseil municipal décide :

- D'acter le bilan d'exécution de l'AP2025-02 intitulée « construction d'une nouvelle salle de sport et restructuration d'une salle existante à Maillebois »,

- D'autoriser la modification de l'AP ainsi que la répartition des CP pour tenir compte de l'état d'avancement du projet selon la fiche annexée.

FINANCES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ANNEE 2026

Madame DELECOURT : « Oui, Monsieur le Maire, nous ne remettons pas en cause cette subvention de 295 000 €, toutefois, sachant que le CCAS possède un excédent de fonctionnement de 137 000 €, cette marge confortable ne peut-elle pas servir à minima à revaloriser le montant des chèques d'accompagnement personnalisé qui est le même depuis des années et ne suit pas l'augmentation du coût de la vie ? 65 € pour un mois pour une personne, vous m'avouerez que c'est une goutte d'eau alors que cela devrait être un vrai coup de pouce, d'autant que le délai d'attribution n'est que de 2 mois. »

Monsieur le Maire : « Non, déjà vous faites erreur, il n'est pas que de 2 mois, vous étiez présente à la commission finance où on a abordé ce sujet-là ? Non ? Donc là où vous n'avez pas posé de question, vous les posez aujourd'hui mais on va y répondre, Donc déjà ce n'est pas 2 mois. Les dossiers sont revus tous les 2 mois. Madame LEVRAY aurait pu vous l'indiquer, elle siège au CCAS donc elle aurait pu vous apporter l'information. Donc, ce n'est pas pour 2 mois, c'est renouvelé tous les 2 mois parce que les services ont considéré qu'il fallait, d'ailleurs, c'est un travail supplémentaire, revoir les dossiers des demandeurs tous les 2 mois afin de vérifier qu'ils soient bien en phase avec tous les documents et les démarches qu'il faut réaliser pour pouvoir obtenir ces chèques d'accompagnement personnalisé. Donc, ce n'est pas pour 2 mois donc déjà première erreur. Vous faites la moue mais vous interprétez ce que vous voulez Pourtant vous avez quelqu'un de bien placé pour vous donner les informations sur le CCAS. 2ème point, revaloriser, cela a été dit, on l'a dit en CCAS, on l'a vu. Si, attendez Madame LEVRAY, vous avez posé la question, on vous a répondu, on a dit que nous étions dans les montants comme les autres communes. Je regarde mes collègues qui étaient au CCAS. A un moment donné, on ne va pas non plus faire moins que les autres. »

Madame LEVRAY : « Il faudrait préciser qu'au CCAS, Monsieur le Maire, j'ai demandé que cette question soit mise en débat. Elle n'a pas été débattue. J'ai eu une réponse qui m'a dit non, on ne fera pas plus parce que les autres communes ne font pas plus. Pour moi, les références à une autre commune dans ce cas-là cela n'a pas lieu. Il y a des CCAS dans les autres communes qui font bien d'autres choses que nous nous ne faisons pas. Il n'y a pas là de comparaison. »

Monsieur le Maire : « Et inversement. »

Madame LEVRAY : « J'ai demandé que ce soit mis en débat et inversement peut être. Cela ne l'a pas été. »

Monsieur le Maire : « Madame LEVRAY, vous le savez très bien, vous y étiez. J'ai posé la question à Laurence qui était là. J'ai dit à Laurence peux-tu me dire si nous sommes en décalage par rapport aux autres communes sur ce que nous octroyons aux gens ? Elle m'a répondu non. »

Madame LEVRAY : « Les autres communes arrivent-elles à thésauriser 3 000 000 d'euros ou à d'avoir 7 000 000 d'euros d'excédent de financement comme on vient de le voir tout à l'heure, donc on est en capacité avec notre CCAS de faire autre chose, de faire mieux, de faire plus. »

Monsieur le Maire : « C'est vous qui le dites. Et en parlant de comparaison avec les communes, à un moment vous le donnez, vous voulez bien comparer et quand nous comparons, je me souviens de documents où on comparait avec d'autres communes. A un moment donné, moi je peux aussi avoir le réflexe de comparer. Et si on était vraiment en grand décalage, on adapterait mais ce n'est pas le cas. Bien alors d'autres questions ? Je mets aux voix. Opposition ? Abstention ? Je ne comprends pas bien, mais bon, je vous remercie. »

Madame LEVRAY : « Non Monsieur le Maire, nous ne nous abstenons pas, ni ne votons contre. Ce n'est pas ce qu'on a dit. On a juste demandé qu'il y ait une revalorisation qui soit faite parce qu'il y a de l'argent. Donc, il n'y a pas de raison qu'on vote contre ou qu'on s'abstienne, ne soyez pas étonné. »

Monsieur le Maire : « Je me souviens, il y a de l'argent dans les caisses. Mais on doit quand même avoir la maîtrise. Au prochain CCAS, cela a été dit, il va y avoir une présentation de toutes les aides, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, et on verra que Longuenesse n'est pas du tout en décalage. »

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires réalisé le 7 avril 2026 et au regard des résultats de l'exercice 2025, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir la subvention de fonctionnement du CCAS de Longuenesse à hauteur de 295 000,00 € pour l'année 2026. Ce montant, identique à celui de l'exercice précédent, permettra la poursuite des actions engagées.

La dépense sera inscrite au budget primitif à l'article 657363.420.

FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2026 AUX ASSOCIATIONS – PASSATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Madame DUWICQUET : « Je vais vous passer tous les détails puisqu'on l'a déjà vu dans les différentes commissions et aussi en commission finance. Juste vous dire qu'on va modifier le montant de la subvention santé action sociale puisque dans cette colonne, nous avons l'association du lotissement Delta et nous avons pris connaissance tardivement que Dominique était dans cette association, en tout cas dans le conseil d'administration. Donc, on va vous proposer de voter toutes les autres subventions qui sont dans le tableau et après de demander à Dominique de sortir pour voter celle de Delta. En santé action sociale, nous serons sur un montant de 7 430,00 € puisqu'on enlèvera les 950,00 € de Delta. En total général, nous serons à 248 868,50 € sans Delta et donc il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les attributions des subventions aux associations reprises en partie A pour un montant donc de 243 198,50 € à l'article 65748 du budget ville, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs pour les associations percevant plus de 23 000,00 € et d'accorder les subvention exceptionnelles pour un montant de 5 670,00 € reprise en partie B article 65748 du budget ville. Ces subventions sont votées pour un montant maximal et le montant réel sera versé sur présentation des justificatifs nécessaires. »

Après consultation et avis des commissions affaires scolaires, culture, sport et finances, il est proposé de voter, tel que repris ci-après, le montant des subventions à accorder aux associations au titre de 2026.

A. SUBVENTIONS RECURRENTES ET NOUVELLES **243 198,50 €**

Services généraux des administrations publiques locales	**41 615,00 €**
Amicale du Personnel Communal	39 900,00 €
Entente Colombophile	195,00 €
Médaillés du travail de Longuenesse	1 520,00 €

Enseignement - Formation	**14 678,50 €**
Coopérative école maternelle :	
- Maternelle Blériot	503,50 €
Coopératives classes regroupées :	
- Primaire Centre	1 321,00 €
- Primaire Pasteur	1 105,00 €
- Primaire Blum	1 914,50 €
- Primaire Sand	2 483,50 €
- Primaire Verlaine	1 455,00 €
Coopérative Scolaire de l'IME - OCCE 62	1 180,00 €
Foyer Coopératif du Collège Blaise Pascal (1)	760,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège de la Morinie	500,00 €
USEP	
- Primaire Verlaine	222,00 €
- Primaire Sand (1)	1 094,00 €
Association Sportive Collège Blaise Pascal	1 190,00 €
Association Sportive Lycée Blaise Pascal	950,00 €

Culture - Vie Sociale - Jeunesse - Sports et Loisirs	**179 095,00 €**
Association Education Physique et Gymnastique Volontaire	1 400,00 €
JSL Football	66 500,00 €
Stade Longuenessois	10 450,00 €
Gymnastique (1)	4 750,00 €
Longuenesse Pétanque	1 710,00 €
Tennis de Table	9 500,00 €
Volley-Ball	2 375,00 €
Longuenesse Nature Aventure (L.N.A.)	2 850,00 €
Tir Sportif de Longuenesse	10 450,00 €
Longuenesse BMX	9 500,00 €
Association Hand-Ball Maillebois (1)	26 600,00 €
Badminton Longuenessois	2 375,00 €
Longuenesse Malafoot	5 700,00 €
Budo Ju Jutsu (1)	1 330,00 €
Les Zooks Lovers (1)	950,00 €
Longuenesse Futsal Club (1)	10 450,00 €
Just a Cowboy Country Dancer's	300,00 €
Audomarois Capoiera	380,00 €
Société de Chasse de Longuenesse	380,00 €
Sport Adaptés Audomarois	475,00 €
La Marche Pépère	855,00 €
Amis Cyclotouristes du Pays de Saint-Omer	1 425,00 €
Vélo Club de Saint-Omer (1)	1 500,00 €
Cercle d'Echecs	1 190,00 €
Les Caisses Au'dom'aroises	475,00 €
Au Coin du Jeu	475,00 €
Amicale de l'Harmonie Municipale de Saint-Omer (1)	3 325,00 €
All La Bagarnette : Danses Folkloriques	475,00 €
Créargile 219	950,00 €

Santé et Action Sociale	**7 430,00 €**
Entraide Addict	780,00 €
Cœur Toujours (1)	200,00 €
Association Donneurs de Sang de l'Audomarois	1 235,00 €
Club du 3ème Age	1 615,00 €
Association Bethléhem	380,00 €
Croix Rouge Française	1 140,00 €
Société Nationale Entraide Médaillés Militaires	85,00 €
Bien Vieillir	190,00 €
La Mélodie des Aviateurs	1 045,00 €
Association Nationale des Visiteurs de Prison	285,00 €
Les Restaurants du Cœur (1)	475,00 €

Action Economique	**380,00 €**
Association Chemin de Fer Touristique	380,00 €

(1) Les associations concernées par cette annotation ont remis un dossier de demande de subvention non complet. Le versement de la subvention ne se fera qu'à la complétude de leur dossier.

B. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES **5 670,00 €**

Croix Rouge Française	950,00 €
Volley-Ball	3 000,00 €
Audomarois Capoiera	1 720,00 €

TOTAL GENERAL (A + B) **248 868,50 €**

Les associations recevant plus de 23 000 € doivent également passer une convention annuelle d'objectifs, cela concerne :

* Amicale du Personnel Communal,
* J.S.L. Football,
* Association Handball Maillebois.

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal entérine favorablement les dispositions ci-dessous, à savoir :

- de se prononcer sur les attributions des subventions aux associations reprises en partie A, pour un montant total de 243 198,50 €, article 65748 du budget Ville,

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs pour les associations percevant plus de 23 000 €,

- d'accorder les subventions exceptionnelles pour un montant de 5 670,00 €, reprise en partie B, article 65748 du budget Ville. Ces subventions sont votées pour un montant maximal et le montant réel sera versé sur présentation des justificatifs nécessaires.

FINANCES – SUBVENTION MUNICIPALE 2026 – ASSOCIATION DU LOTISSEMENT DELTA

Après consultation et avis des commissions culture et finances, il est proposé de voter, tel que repris ci-après, le montant de la subvention à accorder à l'association au titre de 2026.

SUBVENTION RECURRENTE **950,00 €**

Santé et Action Sociale	**950 €**
Association du Lotissement Delta	950 €

NB : il est précisé que les élus siégeant au conseil municipal et ayant au minimum une fonction de membre du conseil d'administration ou de salarié d'une association recevant une subvention de la part du conseil municipal seront déclarés ne participant au vote pour cette subvention.

Identifiés :

Delta : *Mme BERNARD*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Mme Dominique BERNARD étant sortie pendant la lecture de la délibération et le vote), le conseil municipal se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention à l'Association du lotissement Delta pour un montant total de 950 €, article 65748 du budget Ville.

FINANCES – SUBVENTION MUNICIPALE 2026 – ASSOCIATION PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER (APEI)

Après consultation et avis de la commission finances, il est proposé de voter, tel que repris ci-après, le montant de la subvention à accorder à l'association au titre de 2026.

SUBVENTION RECURRENTE **247,00 €**

Santé et Action Sociale	**247 €**
Association Parents d'Enfants Inadaptés de l'Arrondissement de Saint-Omer (A.P.E.I.) (1)	247 €

NB : il est précisé que les élus siégeant au conseil municipal et ayant au minimum une fonction de membre du conseil d'administration ou de salarié d'une association recevant une subvention de la part du conseil municipal seront déclarés ne participant au vote pour cette subvention.

Identifiés :

A.P.E.I. : *Mme LEVRAY, M. DEREPPER*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Mme Chantal LEVRAY et M. DEREPPER étant sortis pendant la lecture de la délibération et le vote), le conseil municipal se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention à l'Association Parents d'Enfants Inadaptés de l'Arrondissement de Saint-Omer (A.P.E.I.) pour un montant total de 247 €, article 65748 du budget Ville.

FINANCES – SUBVENTION MUNICIPALE 2026 – COMITE DE SOLIDARITE LONGUENESSOIS

Après consultation et avis de la commission finances, il est proposé de voter, tel que repris ci-après, le montant de la subvention à accorder à l'association au titre de 2026.

SUBVENTION RECURRENTE **1 250,00 €**

Santé et Action Sociale	**1 250 €**
Comité de Solidarité Longuenessois (1)	1 250 €

(1) L'association a remis un dossier de demande de subvention non complet. Le versement de la subvention ne se fera qu'à la complétude de son dossier

***NB** : il est précisé que les élus siégeant au conseil municipal et ayant au minimum une fonction de membre du conseil d'administration d'une association recevant une subvention de la part du conseil municipal seront déclarés ne participant au vote pour cette subvention.*

Identifiées :

Comité de Solidarité Longuenessois : *Mme BARBIER et Mme LEMAIRE*

*Pour mémoire, en 2025 le montant de la subvention voté s'élevait à **1 000 €** (conformément à la délibération 2025-29) et a été versée dans sa totalité.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, (Mmes Béatrice LEMAIRE et Delphine BARBIER étant sorties pendant la lecture de la délibération et le vote), le conseil municipal décide de se prononcer favorablement sur l'attribution de la subvention à l'association Comité de Solidarité Longuenessois pour un montant total de 1 250 €, article 65748 du budget Ville.

FINANCES – SUBVENTION MUNICIPALE 2026 – OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE (OMC)

Après consultation et avis des commissions culture et finances, il est proposé de voter, tel que repris ci-après, le montant de la subvention à accorder à l'association au titre de 2026.

A. SUBVENTION RECURRENTE **2 850,00 €**

Culture – Vie Sociale – Jeunesse – Sports et Loisirs	**2 850,00 €**
Office Municipal de la Culture (O.M.C.)	2 850,00 €

NB : il est précisé que les élus siégeant au conseil municipal et ayant au minimum une fonction de membre du conseil d'administration d'une association recevant une subvention de la part du conseil municipal seront déclarés ne participant au vote pour cette subvention.

Identifiés :

Office Municipal de la Culture : *Mme BARBIER, Mme BEAUVOIS, Mme BERNARD, M. LEGROIS, Mme DELTOUR, Mme LEMAIRE et Mme NIVERT*

Pour mémoire, en 2025 le montant de la subvention voté s'élevait à 2 945 € (conformément à la délibération 2025-30) et a été versée dans sa totalité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, (Mme BARBIER, Mme BEAUVOIS, Mme BERNARD, M. LEGROIS, Mme DELTOUR, Mme LEMAIRE et Mme NIVERT étant sortis pendant la lecture de la délibération et le vote), le conseil municipal décide de se prononcer favorablement sur l'attribution de la subvention à l'association Office Municipal de la Culture pour un montant total de 2 945 €, article 65748 du budget Ville.

FINANCES – SUBVENTION MUNICIPALE 2026 – LONGUENESSE BASKET CLUB

Après consultation et avis des commissions sport et finances, il est proposé de voter, tel que repris ci-après, le montant de la subvention à accorder à l'association au titre de 2026.

SUBVENTION RECURRENTE **30 400,00 €**

Culture – Vie Sociale – Jeunesse – Sports et Loisirs	**30 400 €**
Longuenesse Basket Club	30 400 €

NB : il est précisé que les élus siégeant au conseil municipal et ayant au minimum une fonction de membre du conseil d'administration d'une association recevant une subvention de la part du conseil municipal seront déclarés ne participant au vote pour cette subvention.

Identifiée :

Longuenesse Basket Club : *Mme MALIDAN*

*Pour mémoire, en 2025 le montant de la subvention voté s'élevait à **30 400 €** (conformément à la délibération 2025-35) et a été versée dans sa totalité.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, (Mme MALIDAN étant sortie pendant la lecture de la délibération et le vote), le conseil municipal décide :

- de se prononcer sur l'attribution de la subvention à l'association Longuenesse Basket Club pour un montant total de 30 400 €, article 65748 du budget Ville.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs pour l'association recevant plus de 23 000 €.

FINANCES – SUBVENTION MUNICIPALE 2026 – ATELIER THEATRE « FACE & CIE »

Après consultation et avis des commissions culture et finances, il est proposé de voter, tel que repris ci-après, le montant de la subvention à accorder à l'association au titre de 2026.

SUBVENTION RECURRENTE **500,00 €**

Théâtres et spectacles vivants	**500 €**
Atelier théâtre « Face & Cie »	500 €

***NB** : il est précisé que les élus siégeant au conseil municipal et ayant au minimum une fonction de membre du conseil d'administration d'une association recevant une subvention de la part du conseil municipal seront déclarés ne participant au vote pour cette subvention.*

Identifiée :

Atelier théâtre « Face & Cie » : *Mme BERNARD*

*Pour mémoire, en 2025 le montant de la subvention voté s'élevait à **575 €** (conformément à la délibération 2025-37) et a été versée dans sa totalité.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, (Mme BERNARD étant sortie pendant la lecture de la délibération et le vote), le conseil municipal décide de se prononcer favorablement sur l'attribution de la subvention à l'association Atelier théâtre « Face & Cie » pour un montant total de 500 €, article 65748 du budget Ville.

FINANCES – SUBVENTION MUNICIPALE 2026 – COMITE DES FETES

Madame LEVRAY : « Oui, merci Monsieur le Maire. Donc, on a tous appris par la presse et par un courrier du président du comité des fêtes que cet événement n'aurait pas lieu cette année. On peut dire qu'on n'est pas vraiment étonné de la tournure qu'ont prises les choses tant ce festival prenait une envergure pour nous qui était démesurée. C'est une sage décision qui a été prise par son président et nous lui souhaitons bon courage pour retrouver des sponsors en 2027. Pendant la campagne, nous avions écrit et proposé notre volonté de revoir complètement le concept de cette manifestation pour retrouver ses objectifs premiers de fête familiale avec un espace VIP raisonnable. Nous espérons donc vivement ce retour à la raison. Pour mémoire, la subvention en 10 ans du Comité des fêtes a augmenté de 40 %. C'est énorme et nous aimerions savoir si l'avance de 65 550 € qui a été demandée en décembre puis en janvier a été versée ? Pouvons-nous connaître aussi la destination de cette subvention de 110 000 € qui est demandée au ce jour ? »

Monsieur le Maire : « Je pense que ce n'est pas le lieu ni le moment parce que vous n'avez pas posé de question sur les autres associations. Il faut aller à l'assemblée générale pour avoir les informations que vous sollicitez et pas en conseil municipal. Donc, aujourd'hui, vous n'avez posé aucune question sur les finances d'aucune des associations. »

Madame LEVRAY : « Celle-ci n'a pas été présentée en commission, Monsieur le Maire. Non. »

Monsieur le Maire : « Si elle était, elle était à 130 000 €. »

Madame LEVRAY : « Non, c'était ajourné parce que le dossier n'était pas complet et nous n'avons pas étudié ce dossier. Je suis désolée et on peut quand même demander en conseil municipal si la subvention qui a été demandée en janvier a été versée ou non. C'est bien le lieu de le demander ? »

Monsieur le Maire : « Oui, elle a été versée. »

Madame LEVRAY : « Donc, il y a bien 65 000 € déjà en caisse, plus les 110 000 € qui sont demandés aujourd'hui, cela va faire 175 000 €. Expliquez-nous alors. »

Monsieur le Maire : « Vous le savez bien en plus. Quelle mauvaise foi. Mais vous savez très bien qu'une avance est sur la totalité et que la subvention totale est de 110 000 € et qu'ils ont eu une avance de 65 000 €. »

Madame LEVRAY : « Qu'est-ce qu'il va être fait avec ces 110 000 € ? »

Monsieur le Maire : « Vous poserez la question au comité des fêtes. »

Madame LEVRAY : « C'est l'argent public, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Vous poserez la question au comité des fêtes. Est-ce que vous demandez au basket ce qu'il fait avec les 30 000 € ? »

Madame LEVRAY : « Dans le dossier, nous avons leur rapport d'activités, on sait ce qu'ils en font. »

Monsieur le Maire : « Donc, vous demanderez. »

Madame LEVRAY : « Et on connait les prévisions et ils nous annoncent ce qu'ils vont faire en 2026. »

Monsieur le Maire : « Vous viendrez voir le dossier du comité des fêtes comme vous êtes venue voir les autres dossiers. »

Madame LEVRAY : « Je vais devoir me redéplacer en mairie pour aller voir un dossier qui n'était pas complet. Donc on ne sait pas, même ici, si tous les élus qui sont ici, s'ils sont dans le comité des fêtes ou pas, il y a des gens qui ont disparu de la liste des personnes. »

Monsieur le Maire : « Vous posez d'autres questions, là c'est autre chose. Restez sur votre demande de base s'il vous plaît. »

Madame LEVRAY : « Je n'ai pas de réponse à ma demande de base. »

Monsieur le Maire : « Mais si. Votre question était, est-ce qu'ils ont touché l'avance ? Oui. »

Madame LEVRAY : « Oui une avance est faite pour réserver le plateau. Tous les ans, c'est ce qu'on nous disait. On a besoin de cette avance pour réserver un plateau. Cette année, il n'y a pas de plateau à réserver donc pourquoi verser l'avance ? »

Monsieur le Maire : « Ils pourront devancer les réservations. Vous interrogerez le comité des fêtes. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Si je peux me permettre Monsieur le Maire, le comité des fêtes ne fait pas que l'été en fête. »

Madame LEVRAY : « Quand on regarde les dossiers, c'est quand même le plus gros de son budget, c'est 80 % de son budget. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Il n'y a pas que l'été en fête. Tout le long de l'année, il y a quand même des festivités qui sont organisées par le comité des fêtes. »

Madame LEVRAY : « Pour 20 % de son budget uniquement. »

Monsieur le Maire : « De toute façon, votre question était : ont-ils reçu l'avance ? On vous répond oui. Le reste vous irez chercher les informations dans le dossier du comité des fêtes. D'autres questions ? Je mets aux voix opposition ? Abstention ? Je vous remercie. On a transmis à tous les élus le courrier du président du Comité des fêtes. »

Madame LEVRAY : « Je vous remercie Monsieur le Maire, mais il y avait des tas de gens qui ont été bien au courant avant nous. »

Monsieur le Maire : « Vous voyez, on ne sait jamais comment il faut faire. Donc, la prochaine fois, on ne vous l'enverra pas. »

Après consultation et avis des commissions culture et finances, puis de la réception du courrier du président du comité des fêtes en date du 17 avril 2026, il est proposé de voter, tel que repris ci-après, le montant de la subvention à accorder à l'association au titre de 2026.

SUBVENTION RECURRENTE **110 00,00 €**

Services généraux des administrations publiques locales	**110 000,00 €**
Comité des fêtes (1)	110 000,00 €

(1) *L'association a remis un dossier de demande de subvention non complet. Le versement de la subvention ne se fera qu'à la complétude de son dossier*

***NB** : il est précisé que les élus siégeant au conseil municipal et ayant au minimum une fonction de membre du conseil d'administration d'une association recevant une subvention de la part du conseil municipal seront déclarés ne participant au vote pour cette subvention.*

Identifiés :

Comité des fêtes. : *Mme BARBIER, Mme BEAUVOIS, Mme BERNARD, Mme DUWICQUET, Mme NIVERT et M. ROUSSEL*

*Pour mémoire, en 2025 le montant de la subvention voté s'élevait à **131 100 €** (conformément à la délibération 2025-34) et a été versée dans sa totalité.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 5 oppositions (Mme LEVRAY, M. DEREPPER, Mme DELECOURT, M. LEGRAND et Mme LECOUSTRE, Mme BARBIER, Mme BEAUVOIS, Mme BERNARD, Mme DUWICQUET, Mme NIVERT et M. ROUSSEL étant sortis pendant la lecture de la délibération et le vote), le conseil municipal décide :

- de se prononcer sur l'attribution de la subvention à l'association du Comité des fêtes pour un montant total de 110 000 €, article 65748 du budget Ville,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs pour l'association recevant plus de 23 000 €.

FINANCES – SUBVENTION MUNICIPALE 2026 – JARDINS FAMILIAUX LONGUENESSE

Après consultation et avis de la commission finances, il est proposé de voter, tel que repris ci-après, le montant de la subvention à accorder à l'association au titre de 2026.

SUBVENTION RECURRENTE **200,00 €**

Autres équipements sportifs ou de loisirs	**200 €**
Jardins Familiaux Longuenesse	200 €

***NB** : il est précisé que les élus siégeant au conseil municipal et ayant au minimum une fonction de membre du conseil d'administration d'une association recevant une subvention de la part du conseil municipal seront déclarés ne participant au vote pour cette subvention.*

Identifiée :

Jardins familiaux : *Mme LEMAIRE*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Mme LEMAIRE et Mme HEURTEBOUST étant sorties pendant la lecture de la délibération et le vote), le conseil municipal décide de se prononcer sur l'attribution de la subvention à l'association Jardins Familiaux Longuenesse pour un montant total de 200 €, article 65748 du budget Ville.

FINANCES – SUBVENTION MUNICIPALE 2026 – ACCUEIL AUDOMAROIS

Après consultation et avis de la commission finances, il est proposé de voter, tel que repris ci-après, le montant de la subvention à accorder à l'association au titre de 2026.

SUBVENTION RECURRENTE **380,00 €**

Autres interventions sociales	**380 €**
Accueil de l'Audomarois	380 €

***NB** : il est précisé que les élus siégeant au conseil municipal et ayant au minimum une fonction de membre du conseil d'administration d'une association recevant une subvention de la part du conseil municipal seront déclarés ne participant au vote pour cette subvention.*

Identifiées :

Accueil de l'Audomarois : *Mme MENAIS et Mme RIQUART*

*Pour mémoire, en 2025 le montant de la subvention voté s'élevait à **380 €** (conformément à la délibération 2025-25) et a été versée dans sa totalité.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, (Mme MENAIS, Mme RIQUART et Mme HEURTEBOUST étant sorties pendant la lecture de la délibération et le vote), le conseil municipal décide de se prononcer sur l'attribution de la subvention à l'association Accueil de l'Audomarois pour un montant total de 380 €, article 65748 du budget Ville.

FINANCES – CAMP DE VACANCES DES BRUYERES – PARTICIPATION COMMUNALE 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en partenariat notamment avec les Villes de Saint-Omer, Salperwick et Wizernes et conformément à la délibération n° 22 du 8 juin 1989, la Ville de Longuenesse octroie, chaque année, une participation au camp des Bruyères afin que les enfants longuenessois puissent fréquenter les accueils de loisirs organisés en juillet par cette association.

Cette participation est calculée en fonction du nombre d'enfants, nombre de journées et du tarif par enfant et par jour.

Considérant le besoin de trésorerie, l'association souhaite le versement d'une avance sur la participation communale 2026 à hauteur de 50% de la participation 2025 qui s'est établie à 21 067,20 €.

***NB :** Il est précisé que les élus siégeant au conseil municipal et ayant au minimum une fonction de membre du conseil d'administration ou de salarié d'une association recevant une subvention de la part du conseil municipal seront déclarés ne participant pas au vote pour cette subvention.*

Identifiés : Mme DUWICQUET, M. MOUND et M. FOULON

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, (Mme DUWICQUET, M. MOUND, M. FOULON et Mme HEURTEBOUST étant sortis pendant la lecture de la délibération et le vote), le conseil municipal décide :

- d'allouer un premier versement pour les frais de fonctionnement du camp de vacances des Bruyères d'un montant de 10 533,60 €,
- de procéder au solde de la participation communale dès réception de l'état des sommes dues,
- de prélever les dépenses à l'article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » du Budget Primitif 2026.

FINANCES – SUBVENTION MUNICIPALE 2026 – ESPACES SOCIO-CULTURELS ET D'ANIMATIONS DE LONGUENESSE (ESCAL)

Après consultation et avis de la commission finances, il est proposé de voter, tel que repris ci-après, le montant de la subvention à accorder à l'association au titre de 2026.

SUBVENTION RECURRENTE **250 000,00 €**

Santé et Action Sociale	**250 000 €**
Espaces Sociaux-Culturels et d'Animations de Longuenesse (E.S.C.A.L.) (1)	250 000 €

(1) L'association a remis un dossier de demande de subvention non complet. Le versement de la subvention ne se fera qu'à la complétude de son dossier.

***NB** : il est précisé que les élus siégeant au conseil municipal et ayant au minimum une fonction de membre du conseil d'administration ou de salarié d'une association recevant une subvention de la part du conseil municipal seront déclarés ne participant au vote pour cette subvention.*

Identifiés :

E.S.C.A.L. : *M. COUPEZ, Mme DUWICQUET, Mme BERNARD, M. MOUND, M. FOULON, M. BRUNET, Mme LEMAIRE, M. DUTRIEU, Mme HUDELLE, Mme LEVRAY*

*Pour mémoire, en 2025 le montant de la subvention voté s'élevait à **250 000 €** (conformément à la délibération 2025-36) et a été versée dans sa totalité.*

Monsieur DEREPPER : « Je suis content d'apprendre que l'ESCAL a retrouvé son nom. Je voulais simplement souligner que cette subvention demeure inchangée depuis de nombreuses années et que nous voulons souligner qu'il s'agit de la seule association qui supporte elle-même toutes les factures de fluide. Donc, ce ne serait-il pas intéressant de faire un petit effort pour permettre à cette association de vivre sereinement. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Je crois que, comme l'année dernière, vous m'avez posé la même question. Comme l'année dernière, ils ont tout le temps les mêmes factures, la même subvention, donc on va rester pareil. Et on n'a pas mis les 5 % en moins comme les autres associations souvenez-vous. »

Monsieur DEREPPER : « C'est une subvention récurrente mais l'inflation ne l'est pas. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Oui mais pour tout le monde. D'autres questions ? »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, (M. COUPEZ, Mme DUWICQUET, Mme BERNARD, M. MOUND, M. FOULON, M. BRUNET, Mme LEMAIRE, M. DUTRIEU, Mme HUDELLE, Mme HEURTEBOUST et Mme LEVRAY étant sortis pendant la lecture de la délibération et le vote), le conseil municipal décide :

- de se prononcer sur l'attribution de la subvention à l'association des Espaces Sociaux-Culturels et d'Animations de Longuenesse (E.S.C.A.L.) pour un montant total de 250 000 € article 65748 du budget Ville.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs pour l'association recevant plus de 23 000 €.

POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMME D'ACTIONS 2026 – APPEL A PROJET « NOS QUARTIERS D'ETE 2026 » - ACTION PORTEE PAR L'ESCAL (ESPACES SOCIO-CULTURELS & D'ANIMATIONS DE LONGUENESSE) – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du contrat de ville signé entre l'État et l'intercommunalité, l'ESCAL a déposé une action avec un cofinancement de la part de la commune.

Il s'agit de l'opération nos quartiers d'été.

Cette opération a pour vocation de favoriser le lien social et la convivialité, investir et valoriser les espaces extérieurs, sensibiliser aux enjeux écologiques, encourager l'accès à la cuture et au sport et impliquer les acteurs locaux.

Un premier temps fort aura lieu au sein des résidences Renan et Salamandre avec une présence de proximité en pied d'immeuble comprenant notamment des animations familiales et intergénérationnelles, des stands, un espace mémoire du quartier ainsi que des animations ludiques et familiales.

Un second temps fort aura lieu dans le quartier de la Verte écuelle avec une soirée de cinéma en plein air.

Une subvention de 8 000 € a été sollicitée auprès de la Ville.

***NB** : il est précisé que les élus siégeant au conseil municipal et ayant au minimum une fonction de membre du conseil d'administration ou de salarié d'une association recevant une subvention de la part du conseil municipal seront déclarés ne participant au vote pour cette subvention.*

Identifiés :

E.S.C.A.L. : *M. COUPEZ, Mme DUWICQUET, Mme BERNARD, M. MOUND, M. FOULON, M. BRUNET, Mme LEMAIRE, M. DUTRIEU, Mme HUDELLE, Mme LEVRAY*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, (M. COUPEZ, Mme DUWICQUET, Mme BERNARD, M. MOUND, M. FOULON, M. BRUNET, Mme LEMAIRE, M. DUTRIEU, Mme HUDELLE, Mme HEURTEBOUST et Mme LEVRAY étant sortis pendant la lecture de la délibération et le vote), le conseil municipal décide :

- de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 5 700 € pour l'ESCAL au titre du dispositif nos quartiers d'été,

- d'imputer les dépenses à l'article 65748.

PROJET EN LIEN AVEC LE FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ESCAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que L'ESCAL a déposé un dossier « la prévention de la délinquance » dans le but, principalement d'améliorer la tranquillité au cœur du quartier politique de la Ville.

Le projet intitulé « Grandir sans basculer » a pour objectif de :

- prévenir l'entrée dans les conduites à risque et les premiers comportements déviants chez les enfants de 8 à 12 ans du QPV de Longuenesse, en agissant simultanément sur :

 . l'enfant
 . la famille
 . l'environnement éducatif de proximité

- Développer les compétences psycho-sociales (gestion des émotions, respect des règles, empathie).

Ce projet comprendra des ateliers :

- **Ateliers « Savoir vivre ensemble » (enfants)**
 Jeux de rôle, théâtre forum, mises en formation, mises en situation, gestion des conflits, respect des règles avec comme thématiques : les émotions, le respect, la loi et les règles, le harcèlement, les écrans/réseaux sociaux, la place de chacun dans le groupe.

- **Ateliers sport & citoyenneté**
 Sport support éducatif (foot, sports collectifs), avec un travail sur : la frustration, l'arbitrage.

Le public ciblé concerne les jeunes de 8 à 18 ans repérés :

- Fréquentation de l'espace public,
- Difficultés scolaires/comportementales
- Familles fragilisées
- Leurs parents
- Quartiers prioritaires : Maillebois, Salamandre, Verte Ecuelle, Renan

Une subvention de 10 000 € a été sollicitée auprès de la Ville.

***NB** : il est précisé que les élus siégeant au conseil municipal et ayant au minimum une fonction de membre du conseil d'administration ou de salarié d'une association recevant une subvention de la part du conseil municipal seront déclarés ne participant au vote pour cette subvention.*

Identifiés :

E.S.C.A.L. : *M. COUPEZ, Mme DUWICQUET, Mme BERNARD, M. MOUND, M. FOULON, M. BRUNET, Mme LEMAIRE, M. DUTRIEU, Mme HUDELLE, Mme LEVRAY*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, (M. COUPEZ, Mme DUWICQUET, Mme BERNARD, M. MOUND, M. FOULON, M. BRUNET, Mme LEMAIRE, M. DUTRIEU, Mme HUDELLE, Mme HEURTEBOUST et Mme LEVRAY étant sortis pendant la lecture de la délibération et le vote), le conseil municipal décide :

- de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 9 500 € pour le centre social intergénérations,

- d'imputer les dépenses à l'article 65748.

POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMME D'ACTIONS 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la politique de la ville est une politique publique de développement social, de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines ainsi que d'améliorer la qualité de vie de leurs habitants.

La ville de Longuenesse a, concernant la programmation 2026, déposé les 2 dossiers suivants :

Dossier n° 1 : « Accompagnement à la scolarité »

L'objectif de cette action est d'offrir un espace d'accueil, de travail et d'épanouissement aux enfants après l'école, d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s), et de poursuivre les relations entre les différents partenaires qui contribuent à l'éducation des enfants sur le territoire. Cette action est une reconduction. Elle consiste en un accueil périscolaire de 16 heures à 18 heures à la Maison de quartier Salamandre. En 2025, ce sont, en moyenne, une douzaine d'enfants qui ont participé à l'action.

Le coût de l'action est de 15 438,23 € dont 8 900 € d'achats et de prestations et de 6 538, 23 € de frais de personnel.

L'action serait financée à hauteur de :

- 3 000,00 € par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires),
- 3 416,28 € par la CAF
- 8 651,95 € par la Ville.

Dossier n° 2 : « Bien être et sport pour tous »

Ce projet a pour objectif de rassembler les habitants des différents quartiers (Salamandre, Renan, Maillebois), de favoriser la mixité, de réduire l'écart social et de promouvoir le lien social. Deux actions seront organisées durant l'année :

- Une marche sportive le 28 mars 2026,
- Une journée d'animations sportives le 17 octobre 2026.

Le budget total de l'opération est de 14 281,22 € dont 8 600 € d'achats et de prestations de service et 5 681,22 € de frais de personnel.

L'action serait financée à hauteur de :

- 5 500,00 € par l'ANCT
- 8 781,22 € par la Ville

(Une demande de participation auprès de Flandre Opale Habitat a été déposée dans le cadre du plan d'actions lié à l'abattement de TFBP).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, (Mme HEURTEBOUST étant sortie pendant la lecture de la délibération et le vote), le conseil municipal :

- Émet un avis favorable sur ce programme d'actions,

- Autorise monsieur le maire à déposer les demandes de subvention concernées et à signer tous les documents nécessaires.

POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMME D'ACTIONS 2026 – ACTION PORTEE PAR L'ASSOCIATION DECOUVERTE PECHE ET PROTECTION DES MILIEUX (DPPM) – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du contrat de ville signé entre l'Etat et l'intercommunalité, l'association DPPM a déposé une action avec une demande de financement de la commune.

L'action déposée s'intitule « Eau'bjectif Nature pour les quartiers prioritaires ». Un partenariat avec l'ESCAL sera développé.

L'objectif de l'action est d'agir en faveur de l'environnement et la transition écologique. De lutter contre la sédentarité, d'acquérir une conscience écocitoyenne. Il s'agit également de renforcer la cohésion sociale, familiale et la parentalité. Enfin ce projet souhaite valoriser les habitants et les quartiers.

Le coût prévisionnel s'élève à 22 128,00 €.

Pour réaliser cette action, l'association sollicite auprès de la ville une subvention d'un montant de 3 550 €. Elle a également sollicité une subvention de 5 000 € auprès de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) et 4 000 € auprès du conseil régional Hauts de France.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, (Mme HEURTEBOUST étant sortie pendant la lecture de la délibération et le vote), le conseil municipal décide :

- de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 3 550 € pour l'association pour l'action « Eau'bjectif Nature pour les quartiers prioritaires ».

- d'imputer les dépenses à l'article 65748.

POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMME D'ACTIONS 2026 – ACTION PORTEE PAR LE TENNIS CLUB DE SAINT-OMER – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du contrat de ville signé entre l'État et l'intercommunalité, le tennis club de Saint-Omer a déposé une action avec une demande de financement de la commune.

L'action déposée s'intitule « Fête le mur Saint-Omer : l'égalité des chances, c'est du sport ! ».

L'objectif est de développer des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la ville à Saint-Omer et Longuenesse. Le jeune va développer 3 thématiques pionnières à l'aide des programmes « Fête le mur » à savoir : l'éducation et le développement par le sport, la découverte éducative et culturelle et l'orientation et l'insertion professionnelle.

Les objectifs :

- Développer la pratique du tennis dans les quartiers prioritaires de la ville,
- Véhiculer des valeurs sportives et citoyennes fortes,
- Amener les enfants à se sentir partie prenante de notre société,
- Encourager les pratiques sportives féminines pour lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité homme/femme,
- Limiter les freins à l'emploi pour les jeunes habitants de QPV,
- Développer les actions de sport-santé pour favoriser la prévention et améliorer le bien-être des habitants de QPV, particulièrement le public senior,
- Développer les actions de parentalité.

Le coût prévisionnel s'élève à 56 155,00 €.

Pour réaliser cette action, l'association sollicite auprès de la ville une subvention d'un montant de 3 000 €. Elle a notamment sollicité une subvention de 9 000 € auprès de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires), de 3 000 € auprès de la ville de Saint-Omer et de 2 000 € auprès du Département du Pas-de- Calais.

Monsieur le Maire : « C'est une action qui a été initiée pour par Yannick NOAH dans les quartiers politique de la ville. Je suis allé dimanche à la remise des prix de la finale régionale. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, (Mme HEURTEBOUST étant sortie pendant la lecture de la délibération et le vote), le conseil municipal décide :

- de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 3 000 € pour l'association pour l'action « Fête le mur Saint-Omer : l'égalité des chances, c'est du sport ! »,

- d'imputer les dépenses à l'article 65748.

FINANCES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE MONSIEUR PATRICK ROHELLEC

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose dans son article L. 2213-7 que le Maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée sur le territoire communal, soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

A cet effet, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L. 2223-27 du CGCT). Qui plus est, la commune doit prendre en charge les frais d'obsèques des personnes dont le corps n'a pas été réclamé.

Considérant le décès de Monsieur Patrick ROHELLEC, né le 5 novembre 1976 à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) et décédé le 17 mars 2026 à Longuenesse (Pas-de-Calais).

Vu la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur.

Vu la facture établie par les Pompes Funèbres des Bruyères, 62 route des Bruyères à Longuenesse (Pas-de-Calais), pour un montant de 1 056,50 € TTC, comprenant :

- Le séjour du corps en case réfrigérée,
- Le transport de corps avant mise en bière,
- La fourniture d'une housse sanitaire,
- La fourniture de deux plaques d'identité gravées,
- La fourniture d'un cercueil,
- La mise en bière et la fermeture du cercueil.

La commune se réserve la possibilité de se retourner contre les ayants-droits en cas d'ouverture de succession pour recouvrer tout ou partie des frais engagés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De prendre acte que la commune a pris en charge les frais liés aux obsèques de Monsieur Patrick ROHELLEC pour un montant de 1 056,50 € TTC.

 La dépense a été imputée au compte 6525 « Frais d'inhumation ».

- D'émettre un titre de recette au compte 70878 « Remboursements de frais par des tiers » pour la demande de remboursement des frais engagés par la commune.

MOBILITE – POURSUITE DE L'AIDE A L'ACHAT VELO

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la mobilité cyclable est largement plébiscitée par les habitants, au regard des avantages que celle-ci présente, notamment la capacité à se déplacer sur des distances courtes à moyennes (grâce à l'assistance électrique). Elle répond également à de nombreux enjeux :

- environnementaux car il s'agit d'un mode de déplacement respectueux de l'environnement puisque non polluant,
- de santé publique car il permet la pratique d'une activité physique et n'émet pas de pollution sonore,
- économiques car les utilisateurs du vélo ont une consommation locale généralement plus forte,
- sociaux eu égard par exemple le coût d'acquisition d'un vélo.

Au vu des enjeux que représente la mobilité cyclable sur notre territoire, il est proposé de poursuivre l'aide à l'achat vélo pour tous les habitants de Longuenesse.

Pour rappel, les primes déjà distribuées :

2021 : 62, soit 5 160 €
2022 : 66, soit 5 580 €
2023 : 53, soit 4 370 €
2024 : 38, soit 3 030 €
2025 : 23, soit 2 420 €

Pour bénéficier de cette aide, il est proposé d'appliquer les mêmes conditions que celles de la CAPSO, à savoir :

- être résident de la commune,
- sans condition de revenus,
- avoir acquis son vélo auprès d'un professionnel implanté sur le territoire de la CAPSO,
- avoir fait l'achat durant l'année 2026,
- faire sa demande d'aide au plus tard le 16/01/2027,
- limité à un dossier par foyer fiscal.

De plus, il est proposé d'octroyer cette aide sous forme de chèque HappyKdo dans la limite de 80 dossiers pour 2026 et d'arrêter le montant de l'aide à :

- 20 % du prix d'achat arrondi à la dizaine supérieure plafonné à 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, classique, cargo (hors BMX), inclus les vélos adaptés aux personnes en situation de handicap, neufs ou d'occasion.

L'aide pourra être reconductible l'année suivante sous réserve d'un vote du conseil municipal.

Madame DELECOURT : « Oui, Monsieur le Maire. Nous constatons une très forte baisse du nombre de dossiers traités. Donc, il nous faut véritablement agir pour valoriser ce mode de déplacement doux et rester cohérent avec une politique axée sur le développement durable. De plus, nous venons d'être informés d'un événement national mai à vélo. Longuenesse à vélo, c'est très bien, mais il faudrait donc aider les Longuenessois un peu plus à l'achat d'un vélo. Nous demandons une revalorisation du montant de l'aide versée, à savoir, que cette demande a déjà été faite l'année dernière et qui nous avait été dit que cela allait être réétudié. Malheureusement, je vois que cela n'est pas le cas. »

Monsieur le Maire : « Petite précision, l'aide a été abandonnée par la CAPSO. »

Madame DELECOURT : « C'est abandonné par la CAPSO mais on peut très bien faire autrement. »

Monsieur le Maire : « Nous l'avons maintenue. »

Madame DELECOURT : « Mais vous conviendrez qu'en 2021 on était à 62 dossiers, on est quand même passé à 23, on peut faire un effort. »

Monsieur le Maire : « Je ne comprends pas. Il faut que j'aille sonner aux portes, demander aux gens s'ils doivent acheter un vélo ? »

Madame DELECOURT : « Non. Mais on peut faire un effort, au lieu de 100 €, on peut donner un peu plus à ceux qui font la demande. »

Monsieur FOULON : « Cela veut dire qu'on espère qu'il n'y en a pas plus ? »

Madame DELECOURT : « Oui, cela va donner envie aux gens de demander bien sûr et d'acheter un vélo, ils seront plus aidés. »

Monsieur le Maire : « Quand en 2021 il y avait 62, ils étaient aidés à la même hauteur, donc cela ne les empêchait pas d'acheter un vélo. L'explication, elle n'est pas là. Si on avait baissé l'aide, je veux bien entre 2021 et 2025, mais là l'aide, elle est la même. Et cela baisse. »

Madame DELECOURT : « Mais oui, elle est la même. C'est justement ce que je vous dis Monsieur le Maire. Comme on avait 23 dossiers, cela ne va rien coûter en plus à la commune si on double la subvention. »

Monsieur le Maire : « Et si on double et que l'on a 60 dossiers, on fait comment ? »

Madame DELECOURT : « Et les vélos, il faut savoir qu'ils ont augmenté depuis 2021, donc c'est quand même dommage de se cantonner à une subvention qui est identique. En augmentant la subvention, on peut donner envie aux gens d'acheter un vélo car c'est très cher un vélo électrique. »

Madame DUWICQUET : « Là on va faire une action, mai à vélo, peut-être que cela donnera l'envie aux gens d'acheter un vélo peut-être. Maintenant si on augmente ce plafond, à un moment donné il y aura peut-être des gens déçus. C'est une chose à réévaluer réellement, mais je ne pense pas que c'est ici en conseil municipal de décider si cela va être réévalué. »

Madame DELECOURT : « C'est où alors ? »

Madame DUWICQUET : « En commission, il faut en parler. »

Madame DELECOURT : « Il n'y a pas de commission. »

Madame DUWICQUET : « Il y a des commissions et vous n'y venez pas toujours. »

Monsieur le Maire : « Attendez, j'ai signé un nombre assez important de bons de commande dans le cadre de mai à vélo, c'est à dire qu'Anaëlle a fait une action où on pourra vous donner d'ailleurs le détail des montants de ce qui a été dépensé. J'ai même indiqué à Monsieur BARRET qu'il s'agissait de sommes importantes. Mais, on vous donnera le détail de ce qui a été dépensé pour mai à vélo. »

Madame DELECOURT : « Vous n'avez quand même que 23 dossiers. »

Madame DUWICQUET : « Oui il y en a 23 mais jusqu'à maintenant il n'y avait pas encore d'action par rapport au vélo, plus que cela. On est en train de vous dire que les services sont en train de remobiliser les citoyens autour du vélo. »

Monsieur le Maire : « Vous expliquez la baisse à quoi ? Au fait qu'on ne donne pas assez. »

Madame DELECOURT : « Peut-être, étant donné que l'achat des vélos est de plus en plus compliqué. »

Monsieur le Maire : « Peut-être. »

Madame DELECOURT : « Cela peut. Comme vous, j'essaie de trouver une solution. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Les conditions pour avoir cette prime, c'est d'acheter le vélo chez un concessionnaire du coin, on est bien d'accord. Donc, aujourd'hui on ne sait pas, si des gens ont acheté des vélos sur internet, ils ne vont pas faire la demande pour avoir le chèque. Je suis dans ce cas. J'en ai acheté un il y a 2 mois, un vélo électrique sur internet. »

Madame DELECOURT : « C'est bien dommage de ne pas faire vivre les commerçants en étant conseiller municipal. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « C'est parce que je voulais une marque bien définie qui n'était pas vendue chez le concessionnaire local, donc je suis obligé de passer par internet. Je ne demande pas la prime et je ne suis pas le seul dans ce cas. Il y en a peut-être d'autres dans la commune. Cela va changer quoi ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y a aucune condition de ressources, cela veut dire que, quels que soient vos revenus vous pouvez prétendre à la prime vélo. »

Madame DELECOURT : « Mais oui, bien sûr. Mais cela peut-être aussi, étant donné que les gens ont tellement de choses à acheter, que la vie augmente tellement avant tout, l'achat d'un vélo c'est important, c'est cher un vélo électrique et ils ont besoin d'un petit coup de pouce supplémentaire. Et nous cela ne coûtera pas grand-chose en plus. »

Monsieur le Maire : « On vous donnera le détail des dépenses effectuées dans le cadre de mai à vélo. Je note de vous envoyer le bilan financier d'Anaëlle. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Valider la poursuite de l'aide à l'achat vélo pour l'année 2026 dans les conditions définies ci-dessus,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se référant à ce dossier.

URBANISME – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS POUR L'ANNEE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Acquisitions :

Néant

Cessions :

Néant

En application de la réglementation susvisée, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le bilan tel qu'indiqué ci-dessus des acquisitions et cessions immobilières pour 2025.

CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL « RD 942 » AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LONGUENESSE

Afin de permettre l'accès à la parcelle AI 261 appartenant à la commune de Longuenesse ainsi qu'à d'autres parcelles situées à proximité, une servitude de passage sur le domaine public routier Départemental « RD 942 » doit être mise en place.

La servitude sera instaurée selon plan annexé, sur une surface de 175 m².

L'indemnité « forfaitaire » à verser par le fonds dominant au fonds servant, figurant à l'acte authentique à établir, est fixée à 175 m² x 50,00 € par m² soit 8 750,00 €.

Cette indemnité serait donc versée une seule fois par la Commune de Longuenesse au profit du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Madame LEVRAY : « Oui Monsieur le Maire, je ne comprends pas bien cette délibération parce que pour moi une servitude de passage il me semblait que c'était simplement un acte notarié qui établissait les frais d'entretien partagés entre les 2 parties. Donc, je voudrais connaître ce que représente l'indemnité qu'on va verser au département, quels sont les droits et les obligations du fonds dominant et du fonds servant et qui a établi le montant de cette indemnité ? 50 € du mètre carré, cela me paraît beaucoup. Cela pourrait faire qu'on devienne propriétaire de ce passage. Mais là on parle d'une indemnité, on ne parle pas d'un achat, on ne parle pas de devenir propriétaire, on parle juste d'une servitude de passage. Donc si vous pouviez m'expliquer. »

Madame DUWICQUET : « Donc en fait, dans l'idée, c'est effectivement une servitude de passage puisqu'à cet endroit, clairement, on est au bord de la rocade. Le département ne peut pas nous vendre cette servitude, si vous avez vu un petit peu au niveau du plan, c'est un endroit très étroit où les camions ne peuvent pas passer sans avoir cette servitude. Or, il y a derrière des habitations qui ont besoin d'aller faire des travaux sur leur habitation. Et nous avons aussi derrière encore un grand terrain qui n'est pas accessible justement par rapport à ce côté justement où la route n'est pas assez large en tout cas pour y passer camion et d'autres choses comme cela. Alors quand je parle de camion je ne parle pas de gros camion, les services de secours, etc. Nous avons effectivement sollicité le Département pour voir comment il était possible de modifier ce passage. Et le département, voilà ce qu'il nous a proposé, c'est effectivement d'avoir une servitude de passage sur son domaine public. Donc, vous pouvez voir que sur la dimension ce n'est pas sur la largeur totale du domaine public puisque, comme je vous l'ai dit, il y a effectivement cet accès au niveau de la rocade et il y a toujours un périmètre de sécurité qui est conservé par le département. Donc, après cela a été évoqué à plusieurs reprises, on est sur le dossier depuis au moins plus d'un an. Les services du département au niveau du domaine et au niveau foncier ont dû se voir et se revoir pour aujourd'hui nous proposer ces 50 € par mètre carré. »

Madame LEVRAY : « On avait déjà parlé de ce problème, c'est pour donner l'accès à l'arrière du terrain Jaurès. »

Madame DUWICQUET : « Cela n'a rien à voir. La demande n'est pas du tout la même. »

Madame LEVRAY : « Alors pourquoi doit-on accéder au terrain ? »

Madame DUWICQUET : « Je viens de vous le dire. Il y a des habitations derrière. »

Madame LEVRAY : « Il y a des propriétaires de parcelles qui sont concernés ici. »

Madame DUWICQUET : « Pas du tout. La demande ne vient d'aucun propriétaire ici Madame LEVRAY. »

Madame LEVRAY : « Pas la demande mais les parcelles qui vont être accessibles. »

Monsieur le Maire : « Allez jusqu'au bout de votre pensée, ne parlez pas à mi-mot, allez-y. »

Madame LEVRAY : « Dites-moi Monsieur le Maire. »

Madame DUWICQUET : « Il n'y a ici aucun propriétaire de parcelles qui nous a fait la moindre demande, c'est ce que vous êtes en train d'insinuer Madame LEVRAY. »

Madame LEVRAY : « Non. Je dis que, quand on est concerné par une délibération, on ne peut pas participer au débat sur cette délibération. Voilà ce que je dis. »

Madame DUWICQUET : « Vous ne me laissez pas finir sur l'origine de la demande et je viens de vous dire qu'ici il n'y a personne de concerné par cette demande. »

Madame LEVRAY : « Au moins la mairie de Longuenesse parce qu'on nous dit que c'est pour accéder à une parcelle qui appartient à la commune. »

Madame DUWICQUET : « Aujourd'hui, c'est la mairie de Longuenesse qui demande au département d'avoir cet accès. Donc évidemment que la mairie de Longuenesse est concernée, c'est nous qui recevons la servitude de passage, et nous allons, nous, donner un accès à un habitant qui n'est absolument pas du tout dans ce conseil et qui a déjà un bâtiment qu'il veut conserver et pour lequel il faut finir les travaux tout simplement, sauf qu'aujourd'hui, il ne peut accéder qu'en voiture, qu'il n'y a pas de camion qui peuvent rentrer dans cette impasse et que vous allez me laisser finir parce c'est quand même gonflant. »

Madame LEVRAY : « Soyez polie Madame DUWICQUET, ce n'est pas gonflant, la délibération commence par cette phrase afin de permettre l'accès à la parcelle appartenant à la commune de Longuenesse. »

Madame DUWICQUET : « Je vous confirme que c'est très ennuyeux de toujours être interrompue quand on vous donne une explication parce que vous n'en voulez pas et que c'est cette explication-là qui est la vraie et pas du tout de tergiversation par rapport aux élus. Mais arrêtez ce cinéma, je peux vous donner le nom du Monsieur. Il n'y a pas de problème. Cela fait plus d'un an que ce monsieur nous supplie de pouvoir accéder à son domicile. Aujourd'hui, nous avons fait le nécessaire avec le département. Cela ne vous convient pas qu'un habitant soit content de pouvoir y accéder. Vous allez lui expliquer, moi demain je vous fais venir Monsieur KARAGOZ il n'y a aucun problème, et vous allez lui dire, Madame LEVRAY que vous trouvez cela un peu bizarre que cela soit lui qui l'ait demandé. »

Madame LEVRAY : « Non ce n'est pas lui qui l'a demandé. Ce n'est pas cela que je mets en cause, ce n'est pas écrit. Non je vous demande et je repose ma question, qui a défini ces 50 € du mètre carré ? »

Madame DUWICQUET : « Le département. »

Madame LEVRAY : « 50 € du mètre carré pour permettre à quelqu'un qui a acheté un terrain en sachant pertinemment qu'il y avait cette servitude de passage. Si la commune est d'accord pour verser ces 8 000 € pour servir un habitant de Longuenesse, alors allez-y, faites-le. »

Madame DUWICQUET : « Je vous ai dit qu'après, peut-être effectivement, il y a un autre terrain qui est au fond et peut-être qu'à un moment donné on pourra y accéder autrement. Je vous rappelle aussi que de l'autre côté il n'y a pas qu'un seul habitant, il y a aussi d'autres habitations qui mènent à cette route. Aujourd'hui, on n'a pas eu d'autres demandes de riverains, mais peut-être qu'à un moment donné d'autres riverains en auront besoin. Mais moi, cela ne me pose absolument pas problème Madame LEVRAY de dépenser 8 000 € pour qu'un habitant de Longuenesse puisse vivre comme il a envie dans son logement. Si vous, cela vous pose problème de verser 8 000 €, c'est votre problème. Mais moi cela ne me pose absolument aucun problème. On a fait la démarche. Aujourd'hui, on vous propose que ces 175 m² soient effectivement financés à 50 €. Voilà, vous votez contre, vous votez contre mais que ceux qui soient favorables à ce que ce Longuenessois puisse accéder à son habitation et faire les travaux qu'il a envie et que les services de secours puissent y accéder comme ils veulent, quand, à un moment donné, il pourra vivre dans son logement. Mais il n'y a aucun problème que les gens aujourd'hui votent pour ou contre. Décidez-vous. »

Monsieur le Maire : « Comme vous n'avez pas la franchise d'aller au bout, Madame LEVRAY, moi je vais y aller. Cela montre votre courage. Moi j'ai le courage. Alors on sait très bien que le projet Jaurès au départ était un projet unique, souvenez-vous, où il y avait des appartements par le bas et puis en haut, il y avait une bonne vingtaine de maisons qui étaient prévues. Et puis, ils se sont aperçus techniquement qu'il y avait un dénivelé beaucoup trop important et que jamais on ne pourrait, du secteur des appartements Jaurès, accéder à ce terrain, sinon le projet global, on peut le ressortir, il était bien de faire des logements sur les 2 terrains. Il y avait d'ailleurs une histoire de largeur de terrain par rapport à un propriétaire privé. Donc, au fond de ce terrain, le projet ne pouvait pas avoir lieu dans la mesure où il n'y avait pas la largeur pour passer et notamment pour faire une double voie, parce qu'au départ on pensait qu'il y aurait eu une voie venue de Jaurès en sens unique, ce n'était pas possible et on ne pouvait pas imaginer que de la rue des Frères Camus il y ait eu une voie à sens unique. Donc, le projet était enterré dans la mesure où on n'avait pas la possibilité de faire une double voie. Et puis on a laissé tomber. On aurait pu exproprier le propriétaire des 1 m 50 ou 2 m de large. On ne l'a pas fait, on a laissé tomber. Puis, est arrivé, Madame DUWICQUET a cité le nom de ce monsieur, c'était embêtant, mais c'est comme cela, qui lui était propriétaire d'une maison qu'il retapait et on lui a demandé qu'il puisse avoir un accès pompier parce que ce n'était pas assez large. Comment ? Moi j'en ai des moustaches mais ne parlez pas dans les vôtres sans nous dire ce qu'il en est. Moi je vous dis franchement ce en quoi Madame LEVRAY fait allusion, moi je vais vous le dire. C'est parce que, au fond, ces terrains où il y avait un projet, il était établi, on peut ressortir les plans, n'est-ce pas Monsieur LEGRAND. Vous êtes bien au courant. Vous saviez que le projet Jaurès s'étalait sur l'autre côté, le haut. Cette demande ne vient pas de ce projet. On l'avait abandonné. Elle vient de Monsieur KARAGOZ. Mais Madame LEVRAY sous-entend que le maire, qui est copropriétaire d'une petite partie, pourrait être celui qui a déclenché. »

Madame LEVRAY : « Pas qui a déclenché, qui est concerné, c'est autre chose. »

Monsieur le Maire : « Non, donc vous voyez comme vous êtes courageuse parce que vous n'allez pas jusqu'au bout mais moi j'y vais. Donc Madame LEVRAY sous-entend que le maire qui est propriétaire, mais sachez que c'est un terrain qui vient de ma grand-mère, donc on est je ne sais pas combien sur cette parcelle et il y a surtout un bout de terrain qui a été racheté par la ville à Madame MALIDAN n'est-ce pas. Si vous savez tout, pourquoi vous posez des questions ? »

Madame LEVRAY : « C'est vrai pourquoi je suis là d'ailleurs. »

Monsieur le Maire : « Non, donc je vous réponds, mais c'est parce que c'est votre ton soupçonneux. Moi j'ai le courage de dire qu'effectivement, là on a solutionné le problème de Monsieur KARAGOZ et je peux vous dire que cela fait plus d'un an si ce n'est plus, on pourrait rechercher les échanges, quand il n'a pas Madame DUWICQUET, c'est moi qu'il appelle et inversement parce que ce monsieur veut résoudre son problème. Mais cela veut dire pour autant que demain en ayant effectivement cette largeur agrandie, on pourrait peut-être revoir le projet, peut-être maintenant que le promoteur a complètement abandonné. Mais, décidément, je risque d'être entendu aussi pour cette histoire. Donc cela fera une double. Donc, ce n'est pas du tout le maire qui a fait une demande par rapport au département. »

Madame DUWICQUET : « C'est surtout que si jamais, si réellement, il y avait un moment donné un projet dans cette parcelle, cela aurait été écrit noir sur blanc sur la délibération. Je ne suis pas certaine qu'on soit vraiment à ce point malhonnête pour passer des délibérations où il y aurait des projets derrière qui seraient soupçonneux, où cela serait quand même dans la magouille tout le temps. »

Madame LEVRAY : « Ecoutez Madame DUWICQUET, vous nous dites complètement à côté de ce qui est écrit dans la délibération, que cette demande a été faite par quelqu'un, que normalement, on ne peut pas nommer et dans la délibération suivante il y a un projet, on nomme la personne, on dit pour quoi faire. Pourquoi est-ce que dans cette délibération là ce n'est pas clairement expliquer comme ce que vous nous avez dit ? »

Monsieur le Maire : « Parce que la demande de Monsieur KARAGOZ, qui était pressante, peut déboucher aussi sur une solution pour les futurs terrains. »

Madame DUWICQUET : « Aujourd'hui, il n'y a pas que lui qui passe par cet endroit. »

Monsieur le Maire : « Et puis de toute façon, l'impasse des frères Camus, vous la connaissez. Vous avez vu si jamais un camion de pompier doit passer, c'est compliqué. Donc, on solutionne l'étroitesse de l'impasse des frères Camus. »

Madame DELECOURT : « Oui, Monsieur le Maire, excusez-moi. J'aimerais quand même revenir sur le prix du mètre carré du terrain. On a quand même 50 € le mètre carré alors que dans la question 40 on a une autre délibération concernant un terrain et là on est, à peine, à 15 € le mètre carré donc il y a quand même une grosse différence. Et donc pourquoi ? Pourquoi cette différence au mètre carré ? »

Monsieur le Maire : « Parce que Madame DUWICQUET est conseillère départementale. »

Madame DUWICQUET : « Et que je récupère 50 %. Vous savez le département a quand même des services fonciers qui sont très importants et à partir du moment où eux vous proposent ces 50 €, c'est qu'ils ont quand même bien travaillé et bien évoqué. Alors cela a été proposé. Je peux vous assurer qu'avant ils nous ont proposé un autre prix sur lequel on a dit non, il n'en était pas question. Donc, ils ont revu la voilure et aujourd'hui, pour être effectivement honnête, je pense que c'est le meilleur prix qu'on peut avoir. Alors pourquoi 50 ? Je peux me renseigner de nouveau si vous voulez qu'on ait les calculs savants des services fonciers du département, on va les avoir, il n'y a pas de problème. Je peux vous donner cela. »

Madame DELECOURT : « C'est à dire que moi je suis quand même choquée. Pourquoi une telle différence entre 2 parcelles de terrain sur Longuenesse ? »

Monsieur le Maire : « On est d'accord. »

Madame DUWICQUET : « Est-ce que c'est la proximité de la rocade ? Je ne sais pas, je vous donnerai les informations. On va redemander au niveau des services pourquoi 50 €. »

Madame DELECOURT : « Merci. »

Monsieur le Maire : « Mais ce n'est pas pour faire un cadeau au département. C'est pour les remercier de nous avoir octroyé 1 500 000 € pour la salle de sport. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 2 oppositions (Mme LEVRAY et Mme DELECOURT) et moins 3 abstentions (M. LEGRAND, M. DEREPPER et Mme LECOUSTRE), le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

URBANISME – APPLICATION DES ARTICLES L. 443-7 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION – VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL APPARTENANT A PAS-DE-CALAIS HABITAT

Selon les modalités prévues aux articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, Pas-de-Calais Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé 45 rue Louis Aragon à Longuenesse.

L'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que la commune intéressée doit être consultée en tant que commune d'implantation des logements concernés.

Aussi, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Service Habitat Durable renouvellement urbain, Unité Territorialisation des Politiques de l'Habitat, dans son mail en date du 27 mars 2026, souhaite que la ville de Longuenesse lui fasse parvenir l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur cette demande.

URBANISME – CESSION DE LA PARCELLE AY 417 – ANGLE RUE RAPHAEL HUMBERT/AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que M. et Mme PRUVOST 12 rue Raphael Humbert à Longuenesse ont manifesté le souhait d'obtenir la cession d'une parcelle cadastrée AY 417 d'une contenance de 134 m² jouxtant leur propriété.

La valeur de ce bien a été fixée par le Service Local du Domaine à 2 000 €.

M. et Mme PRUVOST sont d'accord sur ce prix ainsi que la prise en charge des frais notariés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur la cession de ces parcelles aux conditions sus-énoncées.

URBANISME – CESSION DES PARCELLES ZA 104 ET 111 SITUEES VOIE COMMUNALE N° 8 RUE DE L'ARGILIERE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que M. COYECQUES et ses enfants (indivision COYECQUES) ont manifesté, en date du 28/10/2024, le souhait de vendre à la commune les parcelles ZA 104 et 111, ces parcelles sont grevées d'un Emplacement Réservé N° 15 (élargissement de voirie, trottoir, piste cyclable)

Le service des Domaines ne s'étant pas prononcé sur la demande d'estimation car la superficie n'est pas assez importante, la Ville propose à l'indivision COYECQUES d'acquérir les parcelles ZA 104 et 111 d'une surface totale de 229 m² au prix de 11 450 €.

Les frais de géomètre éventuels et d'acte notarié seront à la charge de la collectivité.

L'emplacement réservé existant est conservé.

Madame LEVRAY : « Oui, Monsieur le Maire, on aimerait savoir pour quelle destination cet achat ? Je suppose que c'est pour élargir la route ? »

Monsieur le Maire : « C'est écrit dessus. »

Madame LEVRAY : « Emplacement réservé n° 15, il y a l'explication de l'emplacement réservé numéro 15. »

Monsieur le Maire : « Élargissement de voirie. »

Madame LEVRAY : « Je suppose que c'est la destination de ce terrain. »

Monsieur le Maire : « C'est écrit dessus. »

Madame LEVRAY : « OK, donc je passe à la question suivante. Pouvez-vous me dire pourquoi les services des domaines ne se sont pas prononcés sur l'estimation ? C'est écrit dessus aussi. D'accord, c'est écrit que parce que c'est trop petit 229 m². Dans la délibération précédente, les domaines se sont exprimés sur 134 m². Donc là ce n'était pas trop petit et là maintenant, 229 m², c'est trop petit. Expliquez-moi pourquoi ? »

Monsieur BARRET ; « Sur notre délibération, c'est une session et les domaines se prononcent obligatoirement pour toute session de la commune. Pour un achat de terrain, par contre, ils ne se prononcent qu'à partir d'une certaine superficie parce qu'ils n'ont plus le temps matériellement de se prononcer pour tout. »

Madame LEVRAY : « Merci pour cette explication qui est beaucoup plus claire. Ensuite, je reviendrai sur le prix d'achat. Nous sommes encore une fois sur du 50 € du mètre carré. Qui a fixé ce montant ? C'est un fossé pour élargir la route, donc c'est de la terre agricole. »

Monsieur le Maire : « Non, c'est du terrain à bâtir. »

Madame LEVRAY : « Il y a une parcelle qui est en construction là en ce moment, il y a une maison qui se construit. Le terrain avait été borné sans prendre en compte cette petite parcelle de 229 m^2 ? »

Monsieur le Maire : « Tout le terrain était considéré comme terrain à bâtir, sauf qu'il y avait un endroit réservé que les propriétaires perdent. »

Madame LEVRAY : « Si c'est un endroit réservé, ce n'est plus du terrain à bâtir puisqu'il est réservé pour de l'élargissement de voirie, de trottoir ou de piste cyclable. »

Monsieur le Maire : « Mais il faut bien l'acheter. »

Madame LEVRAY : « Oui il faut l'acheter mais pas à 50 € le m^2. »

Monsieur le Maire : « C'est en dessous du prix qui a été vendu au terrain à bâtir. »

Madame LEVRAY : « Oui mais ce n'est pas du terrain à bâtir, c'est un emplacement réservé. »

Monsieur le Maire : « Mettez-vous à la place des propriétaires, c'est du terrain à bâtir. »

Madame LEVRAY : « Non, si c'est un emplacement réservé, on ne peut pas le vendre en terrain à bâtir ? Et si c'est du terrain à bâtir, c'est plus que 50 € à ce moment-là. »

Monsieur le Maire : « Justement, c'est entre les deux, Madame. C'est moins que ce qu'ils auraient vendu s'ils avaient vendu la totalité en terrain à bâtir. »

Madame LEVRAY : « Non, il y a quelque chose qui m'échappe. »

Monsieur le Maire : « Allez-y, allez au bout, dites le fond de votre pensée encore une fois. »

Madame LEVRAY : « Je ne sais pas si vous voulez chercher le fond de la pensée. Je n'ai pas d'autres fonds que celui-là, que de demander. »

Monsieur le Maire : « Parce que là encore, Monsieur Arnaud ROUSSEL est sorti parce qu'effectivement, c'est le beau-fils de M. COYECQUES. »

Madame LEVRAY : « Il a respecté la loi. C'est normal bien sûr. C'est la loi qui le demande quand il y a un conflit d'intérêts. On ne peut pas rester dans la salle du Conseil pendant les débats. C'est la loi. »

Monsieur le Maire : « Après avoir fait un cadeau au département, on en fait un à la famille COYECQUES. »

Madame LEVRAY : « Non mais je demande qui a établi cela. »

Monsieur le Maire : « Nous, sur négociation, parce que le prix auquel il aurait été vendu était bien plus que 50 €. »

Madame LEVRAY : « Ensuite la parcelle qui a été vendue comme terrain à bâtir, il y a une énorme maison qui se fait dessus et il y a une sortie de ce terrain. Cette sortie va traverser la parcelle que vous rachetez. »

Monsieur le Maire : « Non Madame LEVRAY. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est pas d'après les plans qui nous ont été donnés. »

Monsieur le Maire : « Bon écoutez, cela commence à bien faire. Vous savez mieux que nous. »

Madame LECOUSTRE : « Ils sont où les domaines ? »

Monsieur le Maire : « Arrête de parler quand tu ne sais pas. Allez arrête. »

Madame LECOUSTRE : « Allez jeter un œil, j'y passe tous les jours. »

Monsieur le Maire : « Le bornage c'est la partie réservée. Vous qui êtes très perspicace Madame LECOUSTRE, dites-nous. »

Madame LECOUSTRE : « Il va sortir où ? Il a un hélicoptère ? »

Monsieur le Maire : « Il a fait comment le voisin ? Franchement quel niveau. »

Madame LEVRAY : « On atteint des niveaux de réponse. »

Monsieur le Maire : « Mais je vous ai donné la réponse, on sait par où ils vont sortir. On me dit même qu'ils ont un avion. Franchement, en voyant les voisins comment ils ont fait, ils vont faire pareil. »

Madame LEVRAY : « Monsieur le Maire, la question, c'est moi qui vous l'ai posée. Et vous avez répondu à Madame LECOUSTRE, à la limite de l'insulte. C'est moi qui vous ai posé la question et à moi, vous n'avez pas répondu. »

Monsieur le Maire : « Le prix, c'est nous qui l'avons négocié avec les propriétaires. Je vous ai répondu. »

Madame DUWICQUET : « On vous propose un prix de 50 €. Vous ne voulez pas, votez contre, il n'y a pas de problème. »

Madame LECOUSTRE : « Le prix, on s'en fout. »

Monsieur le Maire : « Pourquoi elle intervient si ce n'est pas elle qui a posé la question ? »

Madame LECOUSTRE : « Le prix, je m'en fous, vous payez ce que vous voulez mais vous allez jusqu'à quel endroit pour la piste cyclable ? »

Madame DUWICQUET : « On va finir sur la discussion, là vous parlez d'autre chose. »

Madame LECOUSTRE : « Vous dites que c'est pour faire une piste cyclable. »

Monsieur le Maire : « Qu'est-ce qui est écrit ? Elargissement de voirie, trottoir ou piste cyclable, l'un ou l'autre, il faut arrêter un peu, cela devient un peu pénible quand même. »

Madame DUWICQUET : « On vous propose 50 €, montant qui a été évalué en fonction du prix des terrains actuels. Aujourd'hui, cela a été négocié, on vous propose 50 €. Vous votez pour ou contre. Vous dites vous-mêmes que ce n'est pas le prix du terrain à bâtir, c'est vous qui gérez. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 5 oppositions (Mme LEVRAY, M. DEREPPER, Mme DELECOURT, M. LEGRAND et Mme LECOUSTRE), M. ROUSSEL étant sorti pendant la lecture de la délibération et le vote, le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition de ces parcelles aux conditions sus-énoncées.

JEUNESSE – AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Monsieur FOULON : « Merci Monsieur le Maire. Ce qui suit et qui vous a été adressé est un peu une synthèse de la loi du 10 mars 2010, ou du moins une extraction des principaux éléments qui, comme pour toute autre question, peuvent être des éléments d'information, éclairer les collègues sans trop de lecture, surtout quand on n'est pas forcément spécialiste de la question. A chacun de nous d'en faire une synthèse lors de la présentation. Je vais donc tenter une synthèse de la synthèse de la loi du 10 mars 2010. À cette heure-ci, je pense que tout le monde va être content. »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Ces domaines sont :

- la santé,
- la solidarité,
- l'éducation pour tous,
- la culture et les loisirs,
- le sport,
- l'environnement,
- la mémoire et la citoyenneté,
- le développement international et l'action humanitaire,
- l'intervention d'urgence.

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale. Elles représentent une plus-value pour le service communal existant.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois :

- de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux,
- de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc, avant tout, une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge, par celui-ci, des coûts afférents à la protection sociale du volontaire.

A ce jour, l'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 619,83 € nets décomposée comme suit :

- 504,98 € versés par l'Etat,
- 114,85 € versés par la Collectivité.

Un voire plusieurs tuteurs doivent être désignés au sein de la structure d'accueil. Ils seront chargés de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la Ville de LONGUENESSE de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur de Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

- D'autoriser la formalisation de missions,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention permettant l'accueil des jeunes en service civique,

- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un voire plusieurs tuteurs au sein de la collectivité pour assurer l'accompagnement des volontaires,

- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,

- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Monsieur le Maire : « C'est la dernière délibération de notre conseil municipal. »

Madame LEVRAY : « Monsieur le Maire, j'aurais une suggestion à faire puisqu'on a parlé de synthèse et que plusieurs fois le mot est revenu ce soir. Est-ce qu'on pourrait revenir à quelque chose qui se faisait du temps de Monsieur Jean-Marie BARBIER qui demandait à ses adjoints et aux rapporteurs des commissions d'en faire un résumé succinct ? On gagnera certainement beaucoup en temps. Et cela se faisait à l'époque. Donc je pense que ça peut être fait. Cela peut faire partie des missions qui seraient demandées aux différents adjoints. Merci. »

Monsieur le Maire : « Ne vous sauvez pas, il y a les signatures. »

La séance est levée à 22 h 10

La secrétaire de séance,

Delphine MALIDAN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 19/10/2026